



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

**Direction de la mer Sud océan Indien**

Affaire suivie par :  
Valentin LE TELLIER – Service eau et biodiversité  
Tél : 02 62 94 72 44  
Courriel : [valentin.le-tellier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:valentin.le-tellier@developpement-durable.gouv.fr)

Saint-Denis, le 17 décembre 2021

Sophie PITON - Service activités maritimes et gens de mer  
Tél : 02 62 42 94 35  
Courriel : [sophie.piton@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sophie.piton@developpement-durable.gouv.fr)

## **RAPPORT**

**Objet :** Rapport de fin de consultation du public sur le projet de nouvelle réglementation de la pêche des bichiques

**PJ :** Détail des réponses reçues

### **1. Contexte :**

La pêche des bichiques à La Réunion est une **activité pratiquée de longue date** et considérée comme traditionnelle. Elle s'exerce en mer et dans les embouchures des rivières de l'île. Elle consiste en la capture des alevins de deux espèces de cabots bouche-ronde : le « gros bichique » (*Sicyopterus lagocephalus*, répartition zone indo-pacifique) et le « bichique fine » (*Cotylopus acutipinnis*, endémique des Mascareignes). **Ces deux espèces sont aujourd'hui gravement menacées**, en particulier le bichique fine qui pourrait rapidement disparaître des rivières réunionnaises.

Plusieurs actions sont menées depuis plusieurs années par les services de l'État et leurs partenaires afin de permettre aux bichiques de remonter les rivières pour y grossir et s'y reproduire : lutte contre le braconnage, restauration de la continuité écologique au niveau des obstacles dans les cours d'eau, encadrement de la pratique de la pêche... Elles ne permettent cependant pas à elles-seules une restauration des stocks.

Ainsi, dès février 2021, l'État a mené une grande concertation avec les pêcheurs de bichiques. Plus de 150 pêcheurs, en mer et à pied, ont été impliqués lors de nombreuses réunions publiques en présence des sous-préfets d'arrondissement et d'élus locaux. Ces réunions ont permis de **proposer des mesures de gestion permettant la reconstitution des populations des deux espèces** et d'ajuster ces propositions en fonction des retours des pêcheurs. Le projet de nouvel arrêté est une **synthèse de compromis** entre des mesures fortes d'**encadrement pour protéger la ressource**, la **préservation de pratiques traditionnelles respectueuses** du milieu et la volonté de nombreux pêcheurs de **se professionnaliser** pour dégager un revenu légal de cette activité.

Les principales mesures proposées sont :

- la fermeture de la pêche pendant 6 mois de l'année : la pêche sera autorisée uniquement de septembre à février inclus. La pêche de nuit sera interdite pour les non-professionnels,
- la limitation des zones de pêche :
  - obligation du canal libre dans les rivières, tout le long des pêcheries,
  - interdiction de pêche en mer dans des zones définies sur les embouchures de 12 rivières à enjeu pour les bichiques (rive droite et rive gauche).
- la limitation et le marquage des engins de pêche : maximum 1 filet de 40 m<sup>2</sup> en action de pêche en mer, 4 vouves pour les pêcheurs à pied professionnels, 2 vouves pour les pêcheurs de loisir en rivière,
- la limitation des captures pour les pêcheurs de loisir : 3 kg/jour/pêcheur (pas de limitation de prises pour les pêcheurs professionnels),
- le suivi des populations de bichiques dès 2022 pour vérifier l'efficacité de ces mesures, et ajuster ces règles au plus tard d'ici 3 ans selon l'évolution des stocks.

## 2. Modalités de consultation

Un projet d'arrêté préfectoral reprenant ces mesures a fait l'objet d'une **consultation du public en ligne** du 8 au 29 novembre, conformément à l'article L. 123-19-1 cadrant la consultation du public « hors procédure particulière ». Le projet d'arrêté préfectoral ainsi qu'une note de présentation ont ainsi été diffusés sur les sites internet de la préfecture, de la DEAL et de la DMSOI (cf. annexe 1). La consultation était libre, les participants pouvant s'exprimer sans formalisme particulier.

La consultation a fait l'objet de nombreux relais préalables :

- communiqué de presse de la préfecture transmis aux médias le 8 novembre 2021, relayé par la presse en ligne (Imazpress, L'info.re, Réunion la 1ère, Zinfos974, Clicanoo...) et la presse écrite (JIR, Le Quotidien) ;
- information lors de réunions avec les pêcheurs, lors de la commission amphihalins du 12 octobre et du Comité de l'eau et de la biodiversité du 28 octobre ;
- envoi de mails aux pêcheurs professionnels et de loisir connus par la DMSOI et la DEAL pour les inciter à participer à la consultation.

Le présent rapport dresse un bilan de cette consultation.

## 3. Résultats

**74 personnes** ont répondu à la consultation : 72 via le portail de la préfecture et 2 par mail envoyé directement à la DEAL ou à la DMSOI. Il s'agit en grande majorité de personnes physiques, mais on peut noter 4 contributions d'associations de pêcheur (Association Pêcheurs Bichiques de Saint-Louis, association de l'Étang de Saint-Paul, ASME, FPTBRM, Association de pêcheurs de loisirs en mer). 4 réponses ne comportaient aucun lien avec l'objet de la consultation et ont donc été écartées dans la suite de l'analyse, qui a donc porté sur **70 réponses**.

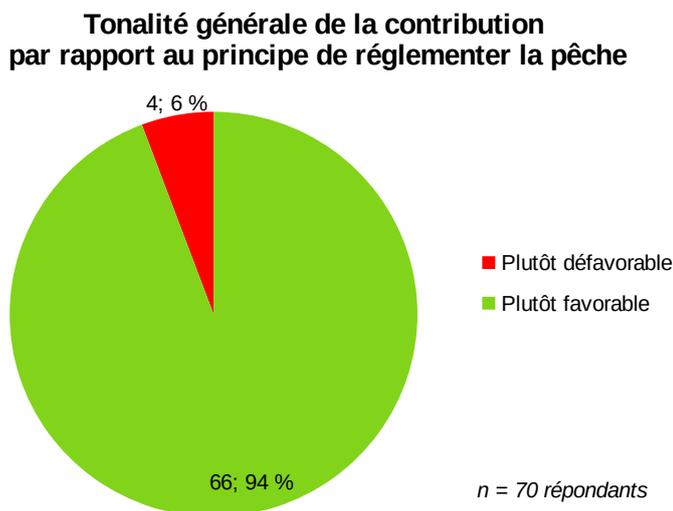
Ces réponses ont été analysées sous deux angles :

- **une analyse de la tonalité globale**, traduisant si le répondant est plutôt favorable ou plutôt défavorable au principe d'une réglementation plus forte des bichiques. Cette classification binaire recouvre des positions différentes mais permet néanmoins de faire ressortir la **tendance globale de chacune des 70 réponses analysées** ;
- **une analyse plus fine des thématiques abordées**. Chaque réponse a été analysée au regard des différents arguments et avis qui y étaient développés. Chaque argument et avis est comptabilisé ci-dessous en tant que « contribution », une réponse pouvant contenir plusieurs contributions. Ainsi, **142 contributions ont été analysées** (entre 1 et 7 par réponse, en moyenne 2).

### 3.1 Analyse de la tonalité globale

Sur les 70 réponses analysées :

- **66 répondants (94%) sont plutôt favorables** au principe d'une réglementation et détaillent dans leur réponse les améliorations qu'ils souhaitent apporter. 4 des 5 associations de pêcheurs ayant répondu figurent dans cette catégorie ;
- **4 répondants (6%) sont plutôt défavorables** au principe d'une réglementation, en plaidant pour une pêche libre non soumise à une quelconque réglementation.



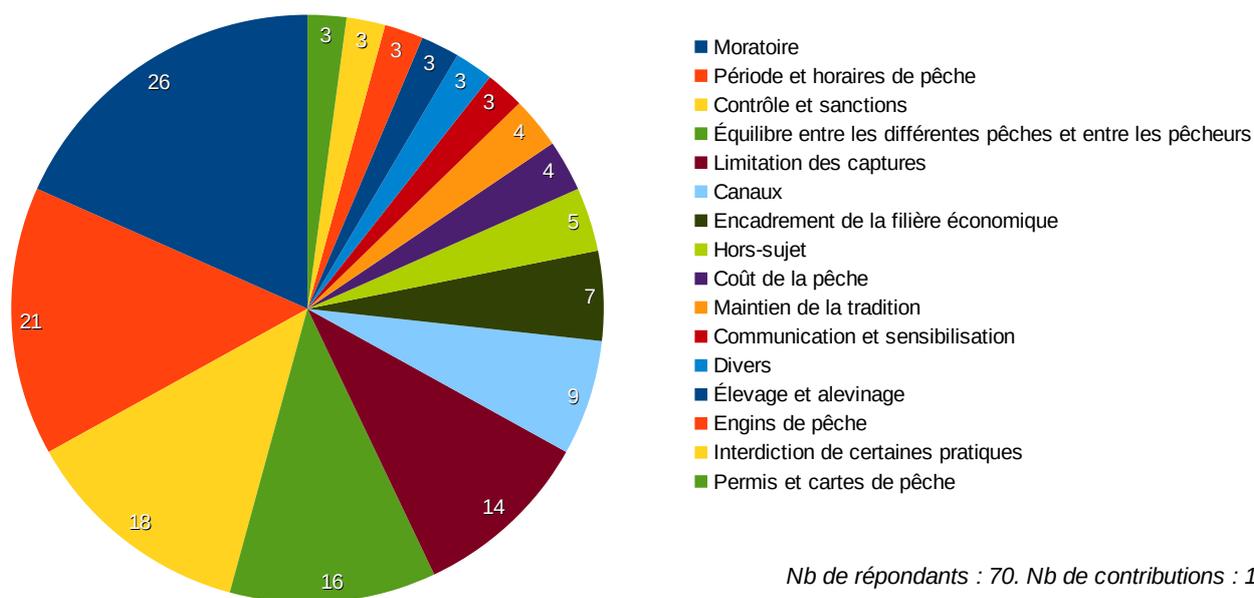
### 3.2 Analyse plus fine des thématiques abordées

Les 142 contributions ont été regroupées en 16 catégories afin d'en tirer des tendances. **5 catégories principales** cumulent à elles seules les 2/3 des contributions :

- **moratoire** (18%) ;
- **période et horaires de pêche** (13%) ;
- **contrôle et sanctions** (13%) ;
- **équilibre entre les différentes pêches et entre les pêcheurs** (11%) ;
- **limitation des captures** (10%).

Au-delà, les **11 autres thématiques traitées couvrent un spectre large**, allant de la thématique des canaux aux permis et cartes de pêche en passant par l'encadrement de la filière économique, etc. Elles sont illustrées sur le graphique ci-dessous.

## Répartition des contributions par thématique



Une analyse détaillée des arguments et avis développés pour chaque thématique est détaillée dans le tableau ci-dessous. Le tableau apporte des éléments de réponse à chaque contribution et indique la manière dont elle est prise en compte le cas échéant.

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
<b>Moratoire</b>	<b>26 (38%)</b>	<p>Mettre en place un moratoire afin de permettre une reconstitution des stocks avant d'autoriser la pêche et la commercialisation. Différents formats sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une année sur 2 (6 contributions) ou 2 années sur 3 (1 contribution) ;</li> <li>• pendant une période initiale de 1 an (2 contributions), 2 ans (2 contributions), 3 ans (4 contributions), 4 ans (1 contribution), 5 ans (3 contributions), ou à définir plus précisément (5 contributions) ;</li> <li>• par combinaison d'un moratoire initial de 5 ans puis pêche une année sur deux (1 contribution) ;</li> <li>• par rotation sur les cours d'eau en interdisant la pêche sur chacun, à tour de rôle pendant 2 ans (1 contribution), 10 ans (1 contribution) ou une fréquence à définir (1 contribution) ;</li> <li>• de manière ponctuelle en cas de risque imminent de disparition de l'espèce (1 contribution).</li> </ul>	<p>La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche pendant de longues périodes ne serait pas compatible avec cet objectif.</p> <p>L'interdiction de 6 mois est étayée scientifiquement et doit permettre un renouvellement des stocks.</p> <p>Les articles 6 et 21 prévoient néanmoins la possibilité de restreindre davantage la période de pêche et les captures autorisées en cas de données en démontrant la nécessité.</p> <p>Les bichiques remontent dans les rivières sans aucune logique d'organisation. Faire tourner les interdiction de pêche par rivière n'aurait donc pas obligatoirement un impact positif sur le renouvellement des populations, voire même un impact négatif si l'interdiction est mise uniquement sur une rivière où il n'y a pas de remontée. Cela pourrait engendrer également des effets indésirables de report de</p>	Aucune

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
			la pêche sur les rivières ouvertes, engendrant une pression plus importante sur celles-ci.	
<b>Période et horaires de pêche</b>	<b>21 (30 %)</b>	<p>Interdire la pêche durant toute la période de remontée des alevins, au début de cette période ou à la fin (par exemple en décalant la période de pêche du 15/08 au 15/02).</p> <p>Augmenter la période de fermeture (5 contributions) pour la porter à 8 mois (1 contribution), 9 mois (de novembre à janvier : 2 contributions) ou 10 mois (1 contribution).</p> <p>Interdire la pêche de nuit pour tous (2 contributions), notamment car elle est plus difficile à contrôler.</p>	<p>La période d'interdiction a été définie d'après les calendriers de remontée des espèces, en particulier le bichique fine (<i>Cotylopus acutipinnis</i>), le plus en danger, dont la remontée est plus précoce que celle du gros bichique (<i>Sicyopterus lagocephalus</i>). Les 6 mois de fermeture sont jugés adaptés pour permettre une reconstitution des stocks à moyen terme. Néanmoins l'article 6 du projet d'arrêté prévoit la possibilité de restreindre davantage la période de pêche en cas de données en démontrant la nécessité.</p> <p>La pêche de nuit n'est autorisée que pour les pêcheurs professionnels qui sont sur les canaux fixes, ce qui facilite le contrôle.</p> <p>Des contrôles seront réalisés de nuit dans le plan de contrôle bichiques.</p>	<p>Prévoir des contrôles de nuit dans le plan de contrôle.</p> <p>Mettre en œuvre dès 2022 des protocoles de suivi permettant d'évaluer l'effet de la nouvelle réglementation sur les populations de bichiques.</p>
<b>Contrôle et sanctions</b>	<b>18 (26 %)</b>	<p>Il est important d'accentuer les contrôles s'agissant d'une nouvelle réglementation.</p> <p>Assurer une surveillance constante, et réaliser des contrôles quotidiens pendant les périodes de montée des bichiques.</p> <p>Continuer à lutter contre le braconnage, surtout sur certains secteurs où il y en a beaucoup,</p>	<p>Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation.</p> <p>Une coordination des différentes forces de police est réalisée (BNOI, DMSOI-ULAM, BSL, BNC, Fédération de pêche, DEETS...). Le contrôle des filières est pré-</p>	<p>Sensibiliser les parquets à la sensibilité de la pêche de la bicherie des bichiques afin que les réquisitions soient exemplaires lors des procédures, et ce dès la 1ère année de mise en œuvre de</p>

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
		<p>comme Bethléem sur la rivière des Marsouins</p> <p>Qui contrôlera ? Associer les garde-pêches qui font également de la pédagogie.</p> <p>Intégrer le contrôle des filières vu les montants concernés.</p> <p>Réaliser des contrôles la nuit parce qu'il y a du braconnage et que la pêche professionnelle est autorisée.</p> <p>Difficulté de réaliser des contrôles car en période de montée, une foule s'amasse aux embouchures.</p> <p>Les contrôles doivent être assortis de sanctions suffisamment lourdes pour être dissuasives.</p>	<p>vu par les unités compétentes.</p> <p>Les sanctions prévues sont celles du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement selon la zone de pêche.</p>	<p>la réglementation.</p> <p>Inciter la mise en place de brigades de surveillance comme celle en place sur la rivière Saint-Étienne afin d'appuyer les forces existantes et de faire de la pédagogie.</p>
<p><b>Équilibre entre les différentes pêches et entre les pêcheurs</b></p>	<p><b>16 (23 %)</b></p>	<p>Restreindre certains types de pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pêche professionnelle : l'interdire complètement pour que cela reste une pêche de loisir (1 contribution) ;</li> <li>• pêche en mer (8 contributions) : l'interdire complètement (6 contributions) au vu des quantités très importantes de bichiques prélevées et pour revenir à une pêche traditionnelle à la vouve ; protéger la ressource en bichiques de l'Etang de Saint-Paul de pêcheurs en mer (1 contribution) ;</li> <li>• pêche de loisir : l'interdire (1 contribution) ou l'encadrer (1 contribution), notamment car certains pêcheurs se placent à la sortie du canal de reproduction des pê-</li> </ul>	<p>La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce.</p> <p>Un certain équilibre entre les différentes catégories de pêcheur a été recherché.</p> <p>La pêche en mer est encadrée dans le projet d'arrêté : pêche interdite au droit des embouchures de 12 rivières, limitation des dimensions et du nombre de fi-</p>	<p>Réfléchir à la mise en place de quotas et licences pour la pêche professionnelle .</p> <p>Envisager le tirage au sort pour l'attribution des licences de pêcheur amateur aux engins et filets en amont de la limite de salure des eaux.</p>

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
		<p>cheres professionnelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>interdire toute forme de pêche aux bichiques (1 contribution).</li> </ul> <p>Veiller à plus d'équité entre les pêcheurs pour éviter que la pêche ne soit réservée aux pêcheurs les plus riches (2 contributions), permettre un égal accès à la pêche lors de la délivrance des licences et des arrêtés d'occupation temporaire du domaine public fluvial (2 contributions) et éviter la privatisation des cours d'eau (1 contribution)</p>	<p>lets, mise en place d'autorisations régionales et possibilité de mise en œuvre de licences en nombre limité, déclaration des captures pour en assurer le suivi...</p> <p>Les canaux font partie du domaine public fluvial. Les pêcheurs ne sont que « locataires » et occupants. Aucune vente ne peut être réalisée entre particuliers. Le seul paiement associé à ces canaux concerne la redevance payée au titre de l'occupation temporaire du domaine public (AOT).</p> <p>Les AOT sont attribuées à des personnes morales pour 5 ans, sans droit perpétuel. Les licences seront également attribuées selon des méthodes garantissant l'équité entre pêcheurs.</p>	
<b>Limitation des captures</b>	<b>14 (20 %)</b>	<p>Réduire les prélèvements de bichiques (2 contributions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>en limitant le nombre de licences attribuées (2 contributions) ;</li> <li>en imposant des quotas aux pêcheurs professionnels (8 contributions), notamment en mer (2 contributions), sur une base journalière et éventuellement annuelle (1 contribution) ;</li> <li>en réduisant le quota de 3kg/jour/personne pour les pêcheurs de loisir pour le ramener à 1 kg/jour/famille (1 contribution), 1,5 kg/jour/pêcheur (1 contribution),</li> </ul>	<p>La limitation à 3k par jour et par pêcheur correspond à un compromis visant une préservation des populations de bichiques et une acceptation sociale. Elle a été basée sur une estimation des besoins pour une consommation familiale et a été affinée lors des réunions de concertation tenues au 1<sup>er</sup> semestre 2021.</p> <p>La mise en place d'une limitation par famille serait difficile à contrôler (qui fait partie de la famille ? Comment savoir si de la pêche n'a pas déjà été faite ?).</p> <p>La mise en place de quotas annuels pose</p>	<p>Proposer au CRPMEM de réfléchir à une délibération prévoyant la mise en place de quotas, ou l'attribution de licences pour la pêche professionnelle en mer comme en rivière.</p>

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
		<p>ou un nombre à définir (1 contribution), et en fixant un quota annuel comme 5 kg/famille (1 contribution) . Cette proposition s'appuie sur l'estimation du poids d'une ration de bichiques (200 g) et est motivée par le maintien du caractère familial de cette pêche et la volonté d'éviter des effets d'aubaine.</p>	<p>des difficultés en termes de contrôle. Cela nécessiterait le développement d'un outil permettant aux contrôleurs de connaître en temps réel la quantité pêchée par chaque pêcheur. Un tel outil n'existe pas à La Réunion.</p> <p>Les professionnels ont vocation à vivre de leurs captures. Il faut donc que les volumes autorisés soient viables économiquement tout en permettant le renouvellement de la ressource. Cela a été fait en limitant la période de pêche. Si le renouvellement de la ressource n'est pas constaté par les suivis, une limitation pourra être fixée. De plus, le CRPMEM a la possibilité de mettre en place des mesures de gestion (nombre de licences limitées, limitation des captures...).</p>	
<b>Canaux</b>	<b>9 (13 %)</b>	<p>Réglementer davantage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les canaux de pêche (2 contributions) : en interdisant l'emploi de matériaux non naturels pour leur constitution, et en fixant une largeur minimale de 1m / vouve, empêchant ainsi de bloquer toute la largeur du canal et permettant au poisson de contourner la vouve ;</li> <li>• le canal libre pour le rendre plus attractif (3 contributions) : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ en obligeant son installation au centre du fil d'eau pour éviter les effets de</li> </ul> </li> </ul>	<p>Les arrêtés loi sur l'eau autorisant les pêcheries limitent la constitution des canaux aux matériaux naturels (pierres et végétaux).</p> <p>Un compromis est recherché dans l'encadrement des pêcheries afin de permettre la remontée des bichiques dans le canal de reproduction tout en garantissant une efficacité minimale des canaux de pêche dont la largeur peut donc être limitée à celle d'une vouve.</p> <p>Le projet d'arrêté prévoit à l'article 8 que le canal libre doit être identifié, alimenté</p>	Ajouter la limitation des matériaux pour les canaux dans l'arrêté bichiques.

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
		<p>bords du cours d'eau (1 contribution), en particulier à la Rivière des Roches du fait de la disposition de l'embouchure ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>en fixant un minimum de 30 % de la largeur de l'ensemble des canaux de pêche (1 contribution) ou 1/3 ou 1/2 de la largeur de la rivière (1 contribution) ;</li> </ul>	<p>en eau et connecté à l'océan en permanence, hors épisode météorologique particulier. Il est défini de façon à être, à l'étiage, le dernier chenal en eau avant un éventuel assec et doit avoir un débit supérieur ou égal à celui de chaque canal pêché quelles que soient les circonstances.</p> <p>La position et le débit laissé dans le canal libre sont définis plus précisément par les arrêtés loi sur l'eau encadrant les pêcheries, ce qui permet de s'adapter au contexte de chaque rivière.</p>	
<b>Hors-sujet</b>	<b>8 (12 %)</b>	Contributions sans lien avec l'objet de la consultation (ex : chasse aux guêpes, considérations politiques...)	Ces contributions ne sont pas prises en compte	Aucune
<b>Encadrement de la filière économique</b>	<b>7 (10 %)</b>	<p>Encadrer la filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>en réglementant les prix (4 contributions), jugés trop élevés, afin de permettre la consommation des bichiques à toutes les catégories sociales ;</li> <li>en réglementant et contrôlant les différents acteurs de la filière (3 contributions) : interdiction ou surveillance des acapareurs (2 contributions) pour réserver la vente aux groupements de pêcheurs et éviter de générer une pêche intensive, vendeurs en bord de route (1 contribution) ;</li> </ul>	<p>Le prix de vente des bichiques est fixé par le marché et n'a pas vocation à être réglementé par l'État.</p> <p>Des moyens de contrôle sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, en particulier en ce qui concerne le contrôle de la filière de commercialisation.</p>	Réfléchir à l'établissement d'une liste officielle de revendeurs (communicable au grand public) ou la mise en place d'une carte pour la vente.

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
		<ul style="list-style-type: none"> <li>en réglementant les modalités de conservation des bichiques (1 contribution).</li> </ul>		
<b>Coût de la pêche</b>	<b>4 (6 %)</b>	Rendre la pêche aux bichiques gratuite pour tous, sans avoir à payer la préfecture (2 contributions) et sans obliger les pêcheurs à passer professionnels, ce que les plus modestes d'entre eux ne pourront pas assumer (1 contribution).	<p>La pratique de la pêche de loisir en aval de la limite de salure des eaux est gratuite. Une adhésion à une association de pêcheurs est obligatoire pour pêcher dans un canal. Les membres de l'association fixe librement les frais de cotisations.</p> <p>Le coût envisagé pour la pêche des bichiques en amont de la limite de salure des eaux tient uniquement compte des frais incompressibles de manière à permettre une pêche amateur au plus grand nombre ), notamment en limitant le plus possible le coût de la licence (à 30€/ an, seul somme revenant à l'État) et en tenant compte du coût de la pêche de loisir aux lignes en amont de la LSE par soucis de cohérence.</p> <p>Pour la pêche professionnelle, le coût tient compte de la valeur marchande des bichiques et des démarches obligatoires.</p>	Aucune
<b>Maintien de la tradition</b>	<b>4 (6 %)</b>	Conserver la tradition en évitant toute réglementation (1 contribution) ou au contraire en gérant la ressource pour préserver une possibilité de pêche durable (2 contributions)	La nouvelle réglementation fixe un cadre permettant de concilier le maintien d'une pêche traditionnelle et la survie des espèces de bichiques. Le bichique fine est classé en danger d'extinction à La Réunion et donc au niveau mondial car il s'agit d'une espèce endémique des	Aucune

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
			Mascareignes. Si les bichiques disparaissent, la pêche traditionnelle disparaîtra aussi sans retour en arrière possible.	
<b>Permis et carte de pêche</b>	<b>3 (4 %)</b>	Mettre en place un permis ou une carte de pêche à renouveler chaque année permettant d'identifier clairement les pêcheurs autorisés.	Des permis de pêche doivent être demandés selon la catégorie de pêcheur, ainsi que des licences de pêche et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'aménagement de canaux. Seuls les pêcheurs à pied de loisir ne sont pas concernés. Ils devront cependant déclarer annuellement leurs engins auprès de l'administration.	Établir annuellement une liste officielle des pêcheurs autorisés.
<b>Élevage et alevinage</b>	<b>3 (4 %)</b>	Créer un élevage pour ensuite relâcher les poissons en mer (1 contribution) ou en rivière à l'instar des lâchers de truites (1 contribution), et ainsi augmenter les populations. Relâcher plus en amont une partie des bichiques pêchés pour permettre la reproduction de l'espèce, comme le font les pêcheurs professionnels de la rivière Langevin.	Les captures sont limitées à 3kg/jour/pêcheur pour la pêche non professionnelle, l'excédent devant être remis à l'eau immédiatement. Il ne paraît pas pertinent d'effectuer cette remise à l'eau plus en amont, car cela impliquerait une manipulation et un transport des bichiques qui peut être dommageable aux poissons et qui compliquerait l'action de contrôle de la pêche. Les espèces de bichiques vivant alternativement en eau douce et en eau salée selon leur stade de développement, les chances de succès d'un tel élevage sont considérées comme très minimes.	Aucune
<b>Engins de</b>	<b>3</b>	Limitation du nombre d'engins de pêche autori-	La limitation des engins de pêche résulte	Aucune

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
<b>pêche</b>	<b>(4 %)</b>	<p>sés en rivière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour la pêche professionnelle : 2 voves ;</li> <li>• pour la pêche de loisir : 1 vouve.</li> </ul>	<p>d'une recherche de compromis entre préservation des espèces, acceptabilité sociale et viabilité économique. Elle pourra être rediscutée si les autres mesures (limitation des zones de pêche et des périodes de pêche) ne s'avèrent pas suffisamment efficaces sur la reconstitution des stocks de poissons.</p>	
<b>Interdiction de certaines pratiques</b>	<b>3 (4 %)</b>	<p>Interdire certaines pratiques polluantes et dangereuses pour la santé humaine (ex : Eau de Javel).</p> <p>Supprimer les estacades comme sur la rivière du Mât.</p>	<p>Les méthodes polluantes et dangereuses (Javel, etc.) sont déjà interdites par le code de l'environnement.</p> <p>Les estacades fixes du type de celles installées sur la Rivière du Mât ne seront plus autorisées et devront être remplacées par des estacades amovibles qui seront retirées après la session de pêche.</p>	<p>Orienter le plan de contrôles sur les secteurs où les usages de produits polluants sont les plus constatés.</p> <p>Fixer un objectif de contrôle sur l'usage des estacades.</p>
<b>Communication et sensibilisation</b>	<b>3 (4 %)</b>	<p>Communiquer largement à destination du public pour expliquer l'objectif de cette nouvelle réglementation et rappeler pourquoi il est important de préserver les alevins pour permettre ensuite aux adultes de se reproduire (2 contributions).</p> <p>Réaliser des actions de sensibilisation à l'importance de préserver les bichiques pour les générations futures (1 contribution)</p>	<p>Des actions de communication sont prévues lors de la sortie de l'arrêté préfectoral afin de sensibiliser la population aux enjeux de la préservation des bichiques</p>	<p>Mettre en place des relais associatifs (FDAAPPMA, ADAPAEF...) afin de sensibiliser la population à la nécessité de préserver les bichiques</p>
<b>Divers</b>	<b>5 (7 %)</b>	<p>Diverses contributions ont été formulées chacune par une seule personne :</p>	<p>Les mesures d'encadrement de la pêche sont menées en complément d'autres mesures menées de longue date pour</p>	<p>Mettre en œuvre dès 2022 des protocoles de suivi permettant d'évaluer l'ef-</p>

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• renaturaliser certaines ravines pour sortir du tout béton et offrir des nouveaux lieux de ponte ;</li> <li>• suivre les populations de bichiques dès 2022 pour vérifier l'efficacité de ces mesures ;</li> <li>• peur de drames humains avec les pêcheurs en mer du fait du risque requin.</li> </ul>	<p>préserver les cours d'eau, restaurer les habitats et la continuité écologique des cours d'eau.</p> <p>Un suivi des prélèvements et des populations sera réalisé afin de vérifier en temps réel l'efficacité de la réglementation et apporter des correctifs si besoin.</p> <p>Le projet d'arrêté prévoit à l'article 15 que les pêcheurs en mer portent un équipement de protection individuel permettant de limiter les interactions avec les requins.</p>	<p>effet de la nouvelle réglementation sur les populations de bichiques.</p>

#### 4. Conclusion et modalités de prise en compte des résultats de la consultation

La consultation du public a fait l'objet de réponses nombreuses et détaillées, avec **74 retours reçus dont 70 valides**. Le principe de la nécessité d'une nouvelle réglementation est soutenu par la quasi-totalité des répondants, puisque **94 % d'entre eux y sont favorables**, y compris la majorité des associations de pêcheur ayant répondu. Cela témoigne sans doute des nombreuses actions de concertation réalisées par l'État ces dernières années sur la thématique des bichiques, en particulier au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Ces réponses contiennent en grande majorité des **arguments étayés** proposant des modifications de la réglementation ou de la manière dont celle-ci sera contrôlée et suivie. Beaucoup de ces arguments ont été débattus déjà lors de la phase d'élaboration de la réglementation, notamment à l'occasion des réunions publiques, et ont fait l'objet de réponses spécifiques permettant de concilier les enjeux de préservation des espèces de bichiques et le maintien d'une pêche traditionnelle durable.

Au final, l'analyse des contributions lors de la consultation du public conduit à proposer les modifications suivantes au projet d'arrêté préfectoral pour tenir compte des avis émis lors de la consultation :

- limitation des matériaux utilisés pour les canaux aux seuls matériaux d'origine naturelle.

Les autres actions suivantes, non directement concernées par le projet d'arrêté mais en lien avec cette réglementation, seront également mises en œuvre :

Thématique	Actions
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prévoir des contrôles de nuit dans le plan de contrôle.</li><li>• Orienter le plan de contrôles sur les secteurs où les usages de produits polluants sont les plus constatés.</li><li>• Fixer un objectif de contrôle sur l'usage des estacades.</li><li>• Sensibiliser les parquets à la sensibilité de la pêcherie des bichiques afin que les réquisitions soient exemplaires lors des procédures, et ce dès la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de la réglementation.</li><li>• Inciter la mise en place de brigades de surveillance comme celle en place sur la rivière Saint-Étienne afin d'appuyer les forces existantes et de faire de la pédagogie.</li><li>• Réfléchir à l'établissement d'une liste officielle de revendeurs (communicable au grand public) ou la mise en place d'une carte pour la vente.</li><li>• Établir annuellement une liste officielle des pêcheurs autorisés.</li></ul>
Quotas et licences	<ul style="list-style-type: none"><li>• Proposer au CRPME de réfléchir à une délibération prévoyant la mise en place de quotas, ou l'attribution de licences pour la pêche professionnelle en mer comme en rivière.</li><li>• Envisager le tirage au sort pour l'attribution des licences de pêcheur amateur aux engins et filets en amont de la limite de salure des eaux.</li></ul>
Suivis	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en œuvre dès 2022 des protocoles de suivi permettant d'évaluer l'effet de la nouvelle réglementation sur les populations de bichiques.</li></ul>
Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"><li>• mettre en place des relais associatifs (FDAAPPMA, ADAPAEF...) afin de sensibiliser la population à la nécessité de préserver les bichiques</li></ul>

•  
Le Directeur-adjoint de la mer sud océan Indien    Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Jérôme LAFON

Philippe GRAMMONT

## Annexe : captures d'écran des sites de consultation en ligne du public

Site de la préfecture :

The screenshot shows the website interface for the public consultation. At the top, there is a header with the French Republic logo and the text 'Les services de l'État à La Réunion'. Below this is a navigation menu with items like 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes...'. The main content area features a breadcrumb trail: 'Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Participation du public > Consultation du public > Consultation du public sur le projet de réglementation sur la pêche des bichiques'. The title of the consultation is 'Consultation du public sur le projet de réglementation sur la pêche des bichiques', with a sub-header 'Article créé le 08/11/2021 Mis à jour le 08/11/2021'. The text explains that the project is open for 21 days from November 8th. It describes the traditional activity of bichique fishing and the need for regulation to protect the resource. A list of proposed measures is provided, including a 6-month fishing closure, zone limitations, and catch limits. A 'Participation du public' section includes a button to 'Déposer vos observations' and a link to 'Réagir à cet article'.

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes ...

Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Participation du public > Consultation du public > Consultation du public sur le projet de réglementation sur la pêche des bichiques

### Consultation du public

Demande de dérogation « espèces protégées » - Travaux de réparation de l'ouvrage de captage de la Prise des Orgues (Sainte-Rose)

Consultation du public et des collectivités sur la révision du classement en liste 1 de la Rivière des Marsouins

SOCIETE REUNIBLANC SAS

Projet d'autorisation de régulation des populations de chats errants sur les sites de nidification du pétrel de Barau et pétrel noir de Bourbon

Rétablissement de l'exploitation de la station hydroacoustique HA04 du système de surveillance international (SSI) de l'archipel des îles Crozet dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF)

Projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce à La Réunion pour l'année 2017

Projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2017-2018 à La Réunion

Sécurisation de la RN2 / rampe de Basse Vallée à Saint Joseph : dérogations espèces protégées

Demande dérogation espèce protégée (Mormopterus francoismoutoui) sur deux sites de la SIDR "opérations Lamark et Maison relais"

Projet d'arrêté relatif à l'ouverture et la fermeture de la chasse pour la saison cynégétique 2018

Projet d'arrêté relatif à un plan de chasse du Cerf de Java à La Réunion pour 2018

Projet d'arrêté préfectoral sur la mise en place d'un plan de gestion cynégétique « Mammifère » à La Réunion pour la période 2018 à 2020

Projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce à La Réunion pour l'année 2018

Travaux de sécurisation du sentier de Bois Court à Grand Bassin (commune de Tampon)

Demande dérogation espèces protégées - transport, détention et utilisation d'une espèce animale protégée Busard de Maillard (Circus maillardi)

Demande dérogation espèces protégées chiroptères société 3H

SARL GUINTOLI

SELLIN Yvette

Demande dérogation espèces protégées

### Consultation du public sur le projet de réglementation sur la pêche des bichiques

Article créé le 08/11/2021 Mis à jour le 08/11/2021

Du lundi 8 novembre et pour 21 jours, le projet de nouvelle réglementation sur la pêche des bichiques, en mer et en rivière, est soumis à la consultation du public par voie électronique.

La pêche des bichiques à La Réunion est une activité pratiquée de longue date et considérée comme traditionnelle. Elle s'exerce en mer et dans les embouchures des rivières de l'île. Elle consiste en la capture des alevins de deux espèces de cabots bouche-ronde : le « gros bichique » (*Sicyopterus lagocephalus*, répartition zone indo-pacifique) et le « bichique fine » (*Cotylopus acutipinnis*, endémique des Mascareignes). Ces deux espèces sont aujourd'hui gravement menacées, en particulier le bichique fine qui pourrait rapidement disparaître des rivières réunionnaises.

Plusieurs actions sont menées depuis plusieurs années par les services de l'État et leurs partenaires afin de permettre aux bichiques de remonter les rivières pour y grossir et s'y reproduire : lutte contre le braconnage, restauration de la continuité écologique au niveau des obstacles dans les cours d'eau, encadrement de la pratique de la pêche... Elles ne permettent cependant pas à elles-seules une restauration des stocks.

Ainsi, dès février 2021, l'État a mené une grande concertation avec les pêcheurs de bichiques. Plus de 150 pêcheurs, en mer et à pied, ont été impliqués lors de nombreuses réunions publiques en présence des sous-préfets d'arrondissement et d'élus locaux. Ces réunions ont permis de proposer des mesures de gestion permettant la reconstitution des populations des deux espèces et d'ajuster ces propositions en fonction des retours des pêcheurs. Le projet de nouvel arrêté est une synthèse de compromis entre des mesures fortes d'encadrement pour protéger la ressource, la préservation de pratiques traditionnelles respectueuses du milieu et la volonté de nombreux pêcheurs de se professionnaliser pour dégager un revenu légal de cette activité.

Les principales mesures proposées sont :

- la fermeture de la pêche pendant 6 mois de l'année : la pêche sera autorisée uniquement de septembre à février inclus. La pêche de nuit sera interdite pour les non-professionnels,
- la limitation des zones de pêche :
  - obligation du canal libre dans les rivières, tout le long des pêcheries,
  - interdiction de pêche en mer dans des zones définies sur les embouchures de 12 rivières à enjeu pour les bichiques (rive droite et rive gauche).
- la limitation et le marquage des engins de pêche : maximum 1 filet de 40 m<sup>2</sup> en action de pêche en mer, 4 vouves pour les pêcheurs à pied professionnels, 2 vouves pour les pêcheurs de loisir en rivière,
- la limitation des captures pour les pêcheurs de loisir : 3 kg/jour/pêcheur (pas de limitation de prises pour les pêcheurs professionnels)
- le suivi des populations de bichiques dès 2022 pour vérifier l'efficacité de ces mesures, et ajuster ces règles au plus tard d'ici 3 ans selon l'évolution des stocks.

A l'issue de la consultation, un rapport des avis reçus sera établi et rendu public. Cette synthèse indiquera la manière dont ces avis seront pris en compte avant la finalisation de l'arrêté attendue pour fin 2021 en vue d'une entrée en vigueur de ces mesures au 1er janvier 2022.

Le projet est consultable à l'adresse ci-dessous :

- [dmsoi\\_projetappêche\\_bichique\\_vconsultf](#) (format pdf - 2.2 Mo - 08/11/2021)
- [livret\\_communication\\_bichiques\\_v7](#) (format pdf - 1.2 Mo - 08/11/2021)

### Participation du public

Le public peut adresser ses observations, du lundi 8 au 29 novembre 2021 inclus, par voie électronique uniquement.

**Déposer vos observations**

Cliquez sur l'image pour déposer vos observations

Partager

► Réagir à cet article

Présentation de la DEAL Associations Actualités / Presse Marchés publics Concours / Recrutement Consultation du public

**PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

# DEAL Réunion

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Rechercher  Ok

DÉVELOPPEMENT DURABLE, EVALUATION ENVIRONNEMENTALE NATURE, EAU, PAYSAGES AMÉNAGEMENT, URBANISME, LITTORAL HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION ENERGIE, AIR ET CLIMAT PRÉVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES TRANSPORTS, MOBILITÉS

Accueil > Consultation du public > Consultations en cours

## CONSULTATION DU PUBLIC

Consultations en cours  
Consultations terminées et résultats de la participation

### Consultation du public sur le projet de réglementation sur la pêche des bichiques

8 novembre 2021

publié le 8 novembre 2021  
source : Les services de l'Etat à La Réunion <http://www.reunion.gouv.fr>

La pêche des bichiques à La Réunion est une activité pratiquée de longue date et considérée comme traditionnelle. Elle s'exerce en mer et dans les embouchures des rivières de l'île. Elle consiste en la capture des alevins de deux espèces de cabots bouche-ronde : le « gros bichique » (*Sicyopterus lagocephalus*, répartition zone indo-pacifique) et le « bichique fine » (*Cotylopus acutipinnis*, endémique des Mascareignes). Ces deux espèces sont aujourd'hui gravement menacées, en particulier le bichique fine qui pourrait rapidement disparaître des rivières réunionnaises.

Plusieurs actions sont menées depuis plusieurs années par les services de l'État et leurs partenaires afin de permettre aux bichiques de remonter les rivières pour y grossir et s'y reproduire : lutte contre le braconnage, restauration de la continuité écologique au niveau des obstacles dans les cours d'eau, encadrement de la pratique de la pêche... Elles ne permettent cependant pas à elles-seules une restauration des stocks.

Ainsi, dès février 2021, l'État a mené une grande concertation avec les pêcheurs de bichiques. Plus de 150 pêcheurs, en mer et à pied, ont été impliqués lors de nombreuses réunions publiques en présence des sous-préfets d'arrondissement et d'élus locaux. Ces réunions ont permis de proposer des mesures de gestion permettant la reconstitution des populations des deux espèces et d'ajuster ces propositions en fonction des retours des pêcheurs. Le projet de nouvel arrêté est une synthèse de compromis entre des mesures fortes d'encadrement pour protéger la ressource, la préservation de pratiques traditionnelles respectueuses du milieu et la volonté de nombreux pêcheurs de se professionnaliser pour dégager un revenu légal de cette activité.

Les principales mesures proposées sont :

- la fermeture de la pêche pendant 6 mois de l'année : la pêche sera autorisée uniquement de septembre à février inclus. La pêche de nuit sera interdite pour les non-professionnels,
- la limitation des zones de pêche :
  - obligation du canal libre dans les rivières, tout le long des pêcheries,
  - interdiction de pêche en mer dans des zones définies sur les embouchures de 12 rivières à enjeu pour les bichiques (rive droite et rive gauche).
- la limitation et le marquage des engins de pêche : maximum 1 filet de 40 m<sup>2</sup> en action de pêche en mer, 4 vouves pour les pêcheurs à pied professionnels, 2 vouves pour les pêcheurs de loisir en rivière,
- la limitation des captures pour les pêcheurs de loisir : 3 kg/jour/pêcheur (pas de limitation de prises pour les pêcheurs professionnels)
- le suivi des populations de bichiques dès 2022 pour vérifier l'efficacité de ces mesures, et ajuster ces règles au plus tard d'ici 3 ans selon l'évolution des stocks.

A l'issue de la consultation, un rapport des avis reçus sera établi et rendu public. Cette synthèse indiquera la manière dont ces avis seront pris en compte avant la finalisation de l'arrêté attendu pour fin 2021 en vue d'une entrée en vigueur de ces mesures au 1er janvier 2022.

Le projet est consultable à l'adresse ci-dessous :

- [dmsoi\\_projetapeche\\_bichique\\_vconsultif](#) (format pdf - 2.2 Mo - 08/11/2021)
- [livret\\_communication\\_bichiques\\_v7](#) (format pdf - 1.2 Mo - 08/11/2021)

### Participation du public

Le public peut adresser ses observations, du lundi 8 au 29 novembre 2021 inclus, par voie électronique uniquement.

 **Déposer vos observations**

Cliquez sur l'image pour déposer vos observations

[Haut de page](#)

Accès direct aux rubriques Site mis à jour le 29 novembre 2021



Accueil > Développement durable en mer > Encadrer les activités maritimes

## DÉVELOPPEMENT DURABLE EN MER



- Encadrer les activités maritimes
  - L'approche et l'observation des océanés
- Protection de l'environnement
- Politiques publiques maritimes

### [consultation fermée] projet de réglementation sur la pêche des bichiques



publié le 5 novembre 2021 (modifié le 29 novembre 2021)

À partir du lundi 8 novembre et pour 21 jours, le projet de nouvelle réglementation sur la pêche des bichiques, en mer et en rivière, est soumis à la consultation du public par internet. Tous les Réunionnais, pêcheurs ou non, sont invités à donner leur avis sur ce projet par internet. Le projet est consultable sur le site de préfecture :

<http://www.reunion.gouv.fr/consultation-du-public-91.html>

La pêche des bichiques à La Réunion est une activité pratiquée de longue date et considérée comme traditionnelle. Elle s'exerce en mer et dans les embouchures des rivières de l'île. Elle consiste en la capture des alevins de deux espèces de cabots bouche-ronde : le « gros bichique » (*Sicyopterus lagocephalus*, répartition zone indo-pacifique) et le « bichique fine » (*Cotylopus acutipinnis*, endémique des Mascareignes). Ces deux espèces sont aujourd'hui gravement menacées, en particulier le bichique fine qui pourrait rapidement disparaître des rivières réunionnaises.

Plusieurs actions sont menées depuis plusieurs années par les services de l'État et leurs partenaires afin de permettre aux bichiques de remonter les rivières pour y grossir et s'y reproduire : lutte contre le braconnage, restauration de la continuité écologique au niveau des obstacles dans les cours d'eau, encadrement de la pratique de la pêche... Elles ne permettent cependant pas à elles-seules une restauration des stocks.

Ainsi, dès février 2021, l'État a mené une grande concertation avec les pêcheurs de bichiques. Plus de 150 pêcheurs, en mer et à pied, ont été impliqués lors de nombreuses réunions publiques en présence des sous-préfets d'arrondissement et d'élus locaux. Ces réunions ont permis de proposer des mesures de gestion permettant la reconstitution des populations des deux espèces et d'ajuster ces propositions en fonction des retours des pêcheurs. Le projet de nouvel arrêté est une synthèse de compromis entre des mesures fortes d'encadrement pour protéger la ressource, la préservation de pratiques traditionnelles respectueuses du milieu et la volonté de nombreux pêcheurs de se professionnaliser pour dégager un revenu légal de cette activité.

Les principales mesures proposées sont :

1. la fermeture de la pêche pendant 6 mois de l'année : la pêche sera autorisée uniquement de septembre à février inclus. La pêche de nuit sera interdite pour les non-professionnels,
2. la limitation des zones de pêche :
3. obligation du canal libre dans les rivières, tout le long des pêcheries,
4. Interdiction de pêche en mer dans des zones définies sur les embouchures de 12 rivières à enjeu pour les bichiques (rive droite et rive gauche).
5. la limitation et le marquage des engins de pêche : maximum 1 filet de 40 m<sup>2</sup> en action de pêche en mer, 4 vouves pour les pêcheurs à pied professionnels, 2 vouves pour les pêcheurs de loisir en rivière,
6. la limitation des captures pour les pêcheurs de loisir : 3 kg/jour/pêcheur (pas de limitation de prises pour les pêcheurs professionnels)
7. le suivi des populations de bichiques dès 2022 pour vérifier l'efficacité de ces mesures, et ajuster ces règles au plus tard d'ici 3 ans selon l'évolution des stocks.

#### Dans la même rubrique

- ▶ communiqué de presse
- ▶ Les activités commerciales et associatives au sein de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion
- ▶ [Consultation fermée] Projet d'arrêté sur les limites de salure des eaux et diverses mesures sur les espèces amphihalines
- ▶ [consultation fermée] projet de réglementation sur la pêche des bichiques

A l'issue de la consultation, un rapport des avis reçus sera établi et rendu public. Cette synthèse indiquera la manière dont ces avis seront pris en compte avant la finalisation de l'arrêté attendu pour fin 2021 en vue d'une entrée en vigueur de ces mesures au 1er janvier 2022.

### Pour participer

[Projet arrêté pêche bichique\\_vconsult](#) (format pdf - 2.2 Mo - 05/11/2021)  
[livret communication bichiques](#) (format pdf - 1.2 Mo - 05/11/2021)

Vous pouvez transmettre vos avis aux adresses suivantes  
[am\\_dm-soi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:am_dm-soi@developpement-durable.gouv.fr)  
[valentin.le-tellier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:valentin.le-tellier@developpement-durable.gouv.fr)

---

[^ Haut de page](#)

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
1	08/11/21	Bichique	Bonjour, Pour une reproduction et survie assurée de l'espèce, nous devrions autoriser une année sur 2 cette pêche ! Ces pêcheurs n'ont même pas conscience des dégâts qu'ils font !! Aucun résonnement pour l'éco-système, juste du profit !! J'espère que cette consultation portera ses fruits! Pourriez-vous également mettre une action en place pour la sauvegarde de nos abeilles? merci	La reconstitution progressive des populations de poissons demande des mesures continues dans le temps. Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction de la pêche une année sur deux ne serait pas compatible avec cet objectif. Les actions de sauvegarde des abeilles ne présentent pas de lien avec la thématique des bichiques et sont à traiter dans un autre cadre.
2	08/11/21	Inévitable	Il va falloir y penser fortement. Cela fait des années que le braconnage a causé une baisse de la population des bichiques. L'état doit réagir !	Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation
3	08/11/21	prefet lé malade.... J'ai une cure pour li: Kerguelen	Qu'il se soigne au Kerguelen. Bonne récupération, mais sans sur rémunération, svp.	
4	08/11/21	Réglementation bichique	Bonjour Je suis pour une réglementation forte sur la pêche des bichiques Suis pour une période sans pêche pour l'espèce se reproduise Et aussi à quand une réglementation sur les prix des bichiques	La nouvelle réglementation prévoit déjà une période de fermeture annuelle de 6 mois permettant la reproduction (en particulier du bichique fine <i>Cotylopus acutipinnis</i> , endémique des Mascareignes). Le prix des bichiques est fixé par le marché et n'a pas vocation à être réglementé par l'État.
5	08/11/21	Observations	Bonjour Mes observations portent sur 2 points 1) le canal libre : Oui mais qui contrôlera le quota des 3 kg ? Quels types d'agents pour contrôler (gardes pêche, gendarmerie maritime ?) Quel public sera autorisé à pêcher ? 2) le prix du kg de bichiques : Pourquoi ne pas fixer un prix au kg à ne pas dépasser et abordable. 50 euros maxi. Pourquoi les bichiques frais ne seraient ils réservés qu'aux riches ? En restant à votre disposition. Et prêt à débattre en réunion publique. Merci.	1. Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, en particulier le respect du canal libre pendant la période d'ouverture de la pêche et le respect du quota des 3 kg. Une coordination des différentes forces de police est réalisée (BNOI, DMSOI-ULAM...). Tous les publics seront autorisés à pêcher selon des modalités dépendant du statut (professionnel ou de loisir) et du lieu de pêche (mer, aval de la limite de salure des eaux ou amont). Ces modalités sont définies aux articles 10 à 14 du projet d'arrêté. 2. Le prix des bichiques est fixé par le marché et n'a pas vocation à être réglementé par l'État

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
6	08/11/21	Projet de réglementation de la pêche des bichiques	Bonjour, etant un passionné de pêche en rivière achetant ma carte annuelle pour la pêche, je suis pour la réglementation des alvins sur l'île car les alvins constituent un aliment favorable pour la biodiversité de les rivières reunionnaise, ayant constaté une dégradation de la populatiin de bichique d'année en année, cette espèce doit être sous la plus haute surveillance et etre réglementé comme toute les rivieres de la reunion	
7	08/11/21	Pauvre bichique	A mon avis il faudrait avant tout interdire la peche pendant 2 ans avant de commencer ces mesure	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction de la pêche pendant 2 ans ne serait pas compatible avec cet objectif
8	08/11/21	Réduction des prélèvements.	Personnellement je pense qu'une réduction des prélèvements de ces alevins est nécessaire au vu de leur rarefaction. Je pense que des quotas drastiques doivent être appliqués avant qu'ils ne deviennent 'souvenirs'!! Déjà que l'on en importe d'Indonésie, ce qui également est déplorable car ce que on est en train de faire disparaître chez nous on le fait aussi chez les autres!! Une communication importante doit en outre être faite en direction du public afin d'expliquer le pourquoi de cette réglementation! Et entre parenthèses je pense qu'une réglementation beaucoup plus sévère doit être appliquée à la chasse aux guêpes!	La nouvelle réglementation prévoit des quotas pour la pêche non professionnelle (3kg/jour/pêcheur). Des actions de communication seront mises en place pour accompagner cette nouvelle réglementation (communiqués de presse, site internet de la DEAL...). L'encadrement de la chasse aux guêpes ne présente pas de lien avec la thématique des bichiques et est à traiter dans un autre cadre.
9	08/11/21	Sauvegarde de des bichiques.	Pourquoi ne pas interdire totalement cette pêche pendant une année complète, avec bien sûr une surveillance du rivage et du bas des rivières efficace &#8230;.aux grands maux les grands moyens.'..la faune nous dira merci &#128591; et ne pas manger des bichiques pendant une année voir deux si c'est pour la bonne cause ne peut que trouver notre accord et adhésion à moins d'être un incorrigible CRÉTIN&#8230;	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction de la pêche pendant une année complète ne serait pas compatible avec cet objectif Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation,.

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
10	08/11/21	Bichique	<p>Les bichiques c'est une tradition depuis des nombreuses années, et la Préfecture est entrain de détruire cette tradition emblématique sur notre île. Les bichiques doit être libre à la population réunionnaise sans payer la Préfecture pour obtenir une carte ou autres... Avant il y avait pleins de vendeurs sur les bords des routes qui vendaient leurs bichiques et il y avait de l'animation, avant que la Préfecture française mette leur nez sur ce sujet. La France c'est un pays avec que des lois et des interdits, qui ne correspond pas à notre île... La Préfecture valorise que les industriels français! ( SOCIÉTÉ SAPRIM AVEC DES BICHQUES DE MADAGASCAR CONGELÉ) C'est une honte!</p>	<p>La nouvelle réglementation fixe un cadre permettant de concilier le maintien d'une pêche traditionnelle et la survie des espèces de bichiques. Le bichique fine est classé en danger d'extinction à La Réunion et donc au niveau mondial car il s'agit d'une espèce endémique des Mascareignes. Si les bichiques disparaissent, la pêche traditionnelle disparaîtra aussi sans retour en arrière possible.</p> <p>Le coût envisagé pour la pêche des bichiques a été fixé de manière à permettre une pêche amateur au plus grand nombre (environ 110 € / an en amont de la limite de salure des eaux et environ 50 €/ an en aval), en diminuant le plus possible le coût de la licence (à 30€/ an, seul coût revenant à l'Etat) et en tenant compte du coût de la pêche de loisir aux lignes.</p> <p>Pour la pêche professionnelle, ce coût tient compte de la valeur marchande des bichiques</p>
11	08/11/21	Bichique	<p>Bonjour, Les bichiques doit 'être libre pour la population sans payer la Préfecture.</p>	<p>Le coût envisagé pour la pêche des bichiques a été fixé de manière à permettre une pêche amateur au plus grand nombre (environ 110 € / an en amont de la limite de salure des eaux et environ 50 €/ an en aval), en diminuant le plus possible le coût de la licence et en tenant compte du coût de la pêche de loisir aux lignes.</p> <p>Pour la pêche professionnelle, ce coût tient compte de la valeur marchande des bichiques</p>
12	08/11/21	Contre la pêche	<p>La pêche et la vente de bichique de la Réunion devraient être interdite pour 5 ans en mer et en rivière. L'épuisement du stock se voit même sur les Boucheronnes.</p>	<p>La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction de la pêche pendant une année complète ne serait pas compatible avec cet objectif.</p>
13	08/11/21	Bichique	<p>La Préfecture doit 'être à l'écoute du peuple et non le contraire! Les bichiques c'est dans la mer et non à la Préfecture française. Les réunionnais doivent avoir accès gratuitement à la pêche en mer, rivière ou autres, sans payer la Préfecture qui gagne de l'argent sur notre tête.</p>	<p>Le coût envisagé pour la pêche des bichiques a été fixé de manière à permettre une pêche amateur au plus grand nombre (environ 110 € / an en amont de la limite de salure des eaux et environ 50 €/ an en aval), en diminuant le plus possible le coût de la licence (à 30€/ an, seul coût revenant à l'Etat) et en tenant compte du coût de la pêche de loisir aux lignes.</p> <p>Pour la pêche professionnelle, ce coût tient compte de la valeur marchande des bichiques</p>

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
14	08/11/21	Bichique	La Réunion aux réunionnais c'est simple!	
15	08/11/21	interdiction totale en cas de danger imminent	bonjour, je suis pour une fermeture totale mais ponctuelle en cas de risque imminent de disparition totale de l'espèce. Cela permettrait de laisser les stocks se régénérer et par la même occasion faire prendre conscience aux pêcheurs des conséquences de leurs actes. La pêche oui mais le pillage de la ressource non.	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche pendant de longues périodes ne serait pas compatible avec cet objectif. Enfin, des actions doivent être menées le plus en amont possible, sans attendre d'atteindre un stade de disparition imminente. Le bichique fine ( <i>Coylopus acutipinnis</i> ) est d'ores-et-déjà classé en danger d'extinction, sa préservation nécessite des actions immédiates.
16	08/11/21	Pêche bichique	La pêche au bichique devrait être interdite pendant quelques années le temps que la population se reconstitue. Sans cet interdiction les bichiques sont menacés	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche pendant plusieurs années ne serait pas compatible avec cet objectif.
17	08/11/21	Rotation cours d'eau	Dans l'idéal interdire certains cours d'eau à vie ou réaliser une rotation d'autorisation de pêche et interdiction tout les 10ans par cour d'eau (*toutes pêches confondues). Regir le nombre limité de licences de pêche. Et des contrôles quotidiens lors de la période de montée des bichiques.	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... En particulier, la pêche en mer est interdite au droit des embouchures de 12 rivières à enjeu pour les bichiques. Le nombre de licences qui seront accordées pour la pêche amateur en amont de la limite de salure des eaux est encadré en se basant sur les capacités des lots de pêche. Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation.

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
18	08/11/21	Pour la préservation de l'espèce et la réglementation de la pêche	<p>J'ai toujours connu la tradition de la pêche des bichiques et quand j'étais enfant cela était synonyme de grande fête. Avec les années c'est juste devenu un produit rare et extrêmement cher que seul une élite peut se permettre d'acheter. La tradition n'est déjà plus. Il faut à tout le moins préserver l'espèce. Je pense que la préservation ne pourra malheureusement passer que par la réglementation des méthodes et périodes de pêches. Il faut interdire les méthodes polluantes et dangereuses pour la santé humaine (certains pêcheurs peu scrupuleux utilisent des produits chimiques). Je pense qu'il faut également interdire totalement la pêche en mer et revenir à une méthode de pêche exclusivement traditionnelle (à la vouve). Comme pour le tangué ou d'autres espèces d'oiseaux je suis également favorable à la mise en place de périodes de pêche. Je souhaite simplement que dans 10 ans mon enfant sache encore ce qu'est la pêche aux bichiques et déguster un bon carri. Pour cela je pense qu'il faut également mettre en place des actions éducatives de sensibilisation à la préservation de nos ressources et de la nature qui nous entoure.</p>	<p>Les méthodes polluantes et dangereuses (Javel, etc.) sont déjà interdites par le code de l'environnement. Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, qui intégreront le contrôle des interdictions déjà en place.</p> <p>La pêche en mer est encadrée dans le projet d'arrêté : pêche interdite au droit des embouchures de 12 rivières, limitation des dimensions et du nombre de filets, déclaration des captures pour en assurer le suivi...</p> <p>La nouvelle réglementation prévoit également une période de fermeture de 6 mois (contre quelques semaines actuellement). Des actions de communication sont prévues lors de la sortie de l'arrêté préfectoral afin de sensibiliser la population aux enjeux de la préservation des bichiques</p>
19	08/11/21	Restriction de pêche	<p>Si nous devons agir de manière drastique, il faudrait interdire de pêcher les bichiques un an sur deux de façon à être sûr que la ressource se renouvelle. L'année de pêche, il faut imposer des quotas aux pêcheurs professionnels et interdire la pêche de nuit car les contrôleurs ronflent à point fermé et il n'y a aucun contrôle. La pêche des bichiques en mer devrait être interdite car c'est là bas que sont ramassés la plus grosse partie des bichiques et le reste est ensuite capturé par les pêcheurs des canaux. Le canal restant ne servira strictement à rien si le plus gros des alevins est déjà pêché en mer. Soit vous décidez de protéger réellement les ressources et le patrimoine de la Réunion soit vous ne faites rien et laissez le réunionnais manger le dernier bichique et le classer comme le dodo 'espèce disparue par la bêtise humaine' soit vous agissez et vous prenez les mesures impopulaires qui permettront la survie de l'espèce.</p>	<p>La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche une année sur deux ne serait pas compatible avec cet objectif.</p> <p>Le projet d'arrêté prévoit à l'article 21 la possibilité de limiter les captures pour toutes les catégories de pêcheur (dont les pêcheurs professionnels) en cas de dégradation des stocks. La pêche de nuit n'est autorisée que pour les pêcheurs professionnels. Des contrôles seront réalisés de nuit dans le plan de contrôle bichiques.</p> <p>La pêche en mer est encadrée dans le projet d'arrêté : pêche interdite au droit des embouchures de 12 rivières, limitation des dimensions et du nombre de filets, déclaration des captures pour en assurer le suivi...</p>

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
20	08/11/21	Pêche des bichoques	On devrait interdire la pêche des bichiques pendant au moins quatre ans, le temps que la population se refasse.	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche pendant 4 ans ne serait pas compatible avec cet objectif.
21	08/11/21	Bichique	Les élections arrivent, voilà pourquoi la Préfecture demande l'avis des réunionnais lol Les français prennent vraiment les réunionnais pour des couillons lol	
22	08/11/21	Consultation règlement sur la pêche aux bichiques	Bonjour, je souhaite donner mon avis sur cette réglementation. Habitant sur la commune de Bras Panon, ce projet semble correspondre à ma vision de la préservation de l'espèce et d'un art de vivre. Proposer une limitation est une nécessité si l'on veut pouvoir continuer à pêcher en toute intelligence. _ Cordialement,	
23	08/11/21	Protection forte mais limitée dans le temps	Je suis pour une interdiction forte voire totale de la pêche pendant deux ans par rivière (par roulement). Avec indemnisation juste des pêcheurs pauvres qui pourraient être enrôlés pour surveiller. Je suis pour le respect du code général de la propriété des personnes publiques: Pas de droit perpétuel sur le domaine public. Avec remise en cause régulière des autorisations temporaire d'occupation et tirage au sort des licences pour tous les pêcheurs. Certains sont très riches depuis des générations, d'autres pêcheurs pères de familles font pitié à côté. Les premiers, propriétaires de canaux ne travaillent pas forcément eux mêmes. D'où l'obligation d'entretenir soit même son canal...sans les tractopelles de la mairie.... Par ailleurs, les bouches rondes remontent très haut dans les rivières où ils peuvent être les victimes collatérales des braconniers. Donc il faut les protéger aussi, par exemple dans la rivière des Marsouins ils sont visibles au niveau de Bethléem où il y a beaucoup de braconniers.	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation et la répression du braconnage. Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial sont attribuées pour 5 ans, sans droit perpétuel. Les licences seront également attribuées selon des méthodes garantissant l'équité entre pêcheurs
24	09/11/21	Contre la pêche des bichiques	Je suis contre la pêche des bichiques, on ne peut pas préserver une tradition réunionnaise en permettant un désastre écologique	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Elle permet le maintien d'une activité de pêche raisonnée

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
25	09/11/21	Restriction bichique	Interdiction stricte de la pêche en mer + rivière pour 5 ans. Ensuite reprise de la pêche réglementée du style 1 année sur 2 autorisée.	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche pendant de longues périodes ne serait pas compatible avec cet objectif.
26	09/11/21	Pêche bichiques	Cette pêche devrait être interdite pour au moins trois années complètes. Les embouchure doivent être dégagée tout le long de l'année pour permettre un bon écoulement des eaux et permettre aux pontes de gagner facilement l'océan. Les pêcheurs professionnels de bichiques ne devraient pas exister, il faut de suite mettre un terme à cela. Il faut que ça reste une activité de loisir. Pourquoi c'est toujours les mêmes personnes de génération en génération qui occupent les embouchure des rivières ?? Une réglementation sévère s'impose. Les prix aux kilos doivent être accessibles aux plus pauvres. Tout le monde a le droit de participer à cette pêche sous condition d'attribution d'un nombre limité de permis pour une période définie non renouvelable automatiquement. Interdiction totale de la pêche au filet en mer. Il faut être suffisamment sévère pour protéger nos faunes aquatique et permettre à nos enfants de poursuivre et connaître cette pêche ancestrale.	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche pendant de longues périodes ne serait pas compatible avec cet objectif. La pêche en mer est encadrée dans le projet d'arrêté : pêche interdite au droit des embouchures de 12 rivières, limitation des dimensions et du nombre de filets, déclaration des captures pour en assurer le suivi... La fermeture de la pêche pendant 6 mois de l'année permettra de ne pas ajouter d'obstacles à la dévalaison des larves. Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial sont attribuées pour 5 ans, sans droit perpétuel. Les licences seront également attribuées selon des méthodes garantissant l'équité des pêcheurs
27	09/11/21	Sauvons notre patrimoine	Cette réglementation est nécessaire e primordiale. il faudrait fixer un quota également pour les pêcheurs professionnels. Interdire ou surveiller la pratique des `accapareurs`.	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, en particulier en ce qui concerne le contrôle de la filière.

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
28	09/11/21	Pêche des bichiques	Bonjour Permis de pêche à renouveler chaque année. Lutte contre la privatisation actuelle des embouchure de cours d'eau Réglementation de la filière de commercialisation : bords de route, conservation. Carte professionnelle de pêche et de vente. Périodes de pêche réglementées. Gel de la pêche pour une période à déterminer scientifiquement pour la régénération de la ressource.	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche pendant une période préalable ne serait pas compatible avec cet objectif.
29	09/11/21	Retraité	Arrêt pendant 3 ans de la pêche et de la commercialisation des bichiques.le temps pour que la reproduction de ces alevins se fassent dans les meilleures conditions.conclusion:STOP au massacre!et à la spéculation!	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche pendant 3 ans ne serait pas compatible avec cet objectif.
30	09/11/21	Moratoire	Les mesures proposées issues de la concertation avec les pêcheurs sont un petit pas timide et insuffisant face au drame de la disparition d'une espèce endémique. Un moratoire de plusieurs années avec interdiction de pêche totale assortie de contrôles réels et de lourdes amendes est nécessaire pour enrayer le déclin de ces deux espèces de cabot bouche ronde. Autoriser la pêche précisément lors de la période de remontée des alevins n'aura aucun effet sur le reconstitution des populations.	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche pendant 3 ans ne serait pas compatible avec cet objectif. En ce qui concerne la période d'interdiction, elle a été définie d'après les calendriers de remontée des espèces, en particulier le bichique fine (Cotylopus acutipinnis), le plus en danger, dont la remontée est plus précoce que celle du gros bichique (Sicyopterus lagocephalus)
31	09/11/21	Contrôle de la pêche bichique	Bonjour, Je suis d'accord pour la réduction de la pêche bichique. Je propose que les méthodes de pêches illégales et destructrices du biotope Telles que la pêche à la javel soit citées comme interdites. Cela permettrait de mettre en lumière certains comportements hautement toxiques. Enfin peut être que mettre les sanctions en face des interdictions aurait un intérêt dissuasif. Bonne journée.	Les techniques de pêche interdites sont rappelées à l'article 17 du projet d'arrêté préfectoral (intégrant l'utilisation d'eau de Javel). Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, qui intégreront le contrôle des interdictions déjà en place et la transmission au procureur de procès-verbaux en cas d'infraction.

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
32	09/11/21	Protéger la zote de pêche de l'étang St Paul	<p>Bonjour je me permet vous écrire pour vous faire part que depuis bientôt plus de deux ans les bichique se son reproduit en forte masse à l'étang suite à l'absence d'eau sur la rivière des galet si vous ne protéger pas cette enbouchure les pêcheur en mer détruiroin les quelques années defort à la repopulation de ses alvin Le 5 novembre dernière une forte concentration de ses alvin on migrais dans cette étang Nous en tant que association de pêcheur de bichique souhaiton pouvoir protéger cela pour les générations à venir</p>	<p>La nouvelle réglementation interdit la pêche dans l'Etang de Saint-Paul</p>
33	09/11/21	Consultation du public sur le projet de réglementation sur la pêche des bichiques	<p>Bonjour, Bravo pour cette démarche et Merci de lancer cette consultation. J'aimerais indiqué que la fermeture de la pêche pendant 6 mois est inutile car bichiques remonte une fois l'an. Le plus efficace serais la fermeture de la pêche une année sur deux voir deux années sur trois afin de reconstituer la population. les qota den pêche sont trop élevés, il faudra revoir à la baisse pour le moment. De plus il faudrait renaturalisé certaines ravines (tout béton) pour offrir de nouveaux lieux de ponte. Créer des remontées afin de facilité l'accès au site de ponte. CDT.</p>	<p>La période de fermeture de pêche est calée sur le calendrier de remontée des bichiques. Chaque bichique ne remonte certes qu'une fois dans sa vie, mais plusieurs remontées de bichiques par an sont constatées par rivière, tout au long de l'année selon des proportions variant selon les mois. La période de fermeture de mars à août favorise la remontée du bichique fine (<i>Cotylopus acutipinnis</i>), espèce endémique des Mascareignes en danger d'extinction. L'arrêté prévoit tout un ensemble de mesures jugées suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks. Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche 1 année sur 2 ou 2 années sur 3 ne serait pas compatible avec cet objectif. Les mesures d'encadrement de la pêche sont menées en complément d'autres mesures menées de longue date pour préserver les cours d'eau, restaurer les habitats et la continuité écologique des cours d'eau</p>
34	09/11/21	Pêche de bichique	<p>Pourquoi obliger de devenir professionnel pour la pêche de bichique alors qu'il n'y a plus de bichique à ce jours je suis tout à fait d'accord pour empêcher la pêche pendant 6 mois pour la reproduction vous vous rendez même pas compte que la plupart des pêcheurs sont au RSA comment il vont faire pour passer professionnel auront-ils la CGSS à payer</p>	<p>La nouvelle réglementation permet à différents types de pêcheurs de pêcher, selon le statut (professionnel ou de loisir) et la localisation de la pêche (en mer, en aval de la limite de salure des eaux ou en amont). Le coût envisagé pour la pêche des bichiques a été fixé de manière à permettre une pêche amateur au plus grand nombre (environ 110 € / an en amont de la limite de salure des eaux et environ 50 € / an en aval), en diminuant le plus possible le coût de la licence (à 30€/ an, seul coût revenant à l'Etat) et en tenant compte du coût de la pêche de loisir aux lignes. Pour la pêche professionnelle, ce coût tient compte de la valeur marchande des bichiques</p>

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
35	09/11/21	Avis sur la réglementation de la pêche des bichiques	Bonjour, Je suis tout à fait d'accord avec le projet tel qu'il est présenté. J'irai jusqu'à proposer que la pêche soit interdite aux non professionnels et que passé un certain nombre de kilos, les pêcheurs relâchent un pourcentage de leurs prises afin qu'il y ai suffisamment d'alevins pour les générations suivantes. On pourrait également créer un élevage afin de pouvoir relâcher des poissons en mer et augmenter la population. En vous remerciant.	La nouvelle réglementation permet à différents types de pêcheurs de pêcher, selon le statut (professionnel ou de loisir) et la localisation de la pêche (en mer, en aval de la limite de salure des eaux ou en amont), dans un souci d'équité. Les captures sont limitées à 3kg/jour/pêcheur pour la pêche non professionnelle, l'excédent devant être remis à l'eau immédiatement. Les différentes mesures de la nouvelle réglementation sont jugées suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks à moyen terme et d'autres solutions comme des élevages ne sont pas envisagées à ce stade. Les espèces de bichiques vivant selon leur stade de développement en eau douce et en eau salée, les chances de succès d'un tel élevage sont considérées comme très minimales.
36	09/11/21	pour l'arreter pour la gestion des pêches	L'abondance des espèces indigènes des rivières de La Réunion est en diminution. Il est effectivement indispensable de gérer et contrôler cette pêche. Effectivement il y a un coté traditionnel, mais c'est uniquement en mettant en place une gestion que cette tradition durera, sinon elle disparaîtra, avec les espèces et les écosystèmes associés.	
37	09/11/21	conservation des espèces	Les bichiques comme les autres espèces des rivières de La Réunion doivent être protégées en ressource. Ce sont des alvins qui, si la pêche intensive et le braconnage se poursuivent, peuvent disparaître. C'est également le cas des coquilles des rivières, des écrevisses ou encore des anguilles; Une pêche limitée dans le temps et une interdiction de pêche hors embouchure de rivière et autre dispositif que des vouves doivent être retenues. Comme pour la chasse des tangles, les licences de pêche doivent être délivrées et permettre ainsi de limiter les captures intensives. Autre problème est la vente à des accapareurs qui engendre une pêche intensive. seuls les pêcheurs ou le regroupement de pêcheurs doivent être autorisés pour la vente de ces alvins.	La nouvelle réglementation prévoit effectivement une limitation des périodes de pêche autorisée et une limitation des captures pour la pêche professionnelle, assortie d'un nombre de licences maximum pour la pêche amateur en amont de la limite de salure des eaux. Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, qui intégreront le contrôle de la filière. La pêche en mer est encadrée dans le projet d'arrêté : pêche interdite au droit des embouchures de 12 rivières, limitation des dimensions et du nombre de filets, déclaration des captures pour en assurer le suivi...
38	09/11/21	Favorable à une réglementation	Je suis favorable à une réglementation encadrant la pêche professionnelle et de loisir des bichiques, malheureusement en voie de disparition.	

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
39	09/11/21	Pour une limitation plus stricte de la pêche des bichiques	<p>Bonjour, A mon sens les mesures que vous proposez devraient être plus strictes car l'espèce est en réel danger d'extinction à cause de sa surexploitation. Pour moi, il faudrait interdire strictement la pêche sur au moins 3 ans afin de laisser se reproduire tranquillement les bichiques. En plus il faudrait: - la fermeture de la pêche pendant au moins 8 mois de l'année, la limitation des captures y compris pour les professionnels - Effectuer des contrôles strictes des permis de pêche / identités des pêcheurs professionnels ou non par la gendarmerie, et surveillance des embouchures de rivières la nuit pour éviter le braconnage - Réglementer les tarifs à la vente - Faire un travail de prévention en amont afin d'expliquer à la population que la réglementation est faite pour la protection de l'espèce et non pas pour empêcher une pêche traditionnelle (si on tue les petits, on ne peut pas avoir d'adultes reproducteurs: logique que certains ne comprennent pas) Enfin il faudrait songer à une forme de prévention sur les filets dérivants et autres qui sont une vraie source de pollution en plus de potentiellement tuer d'autres espèces marines. Merci pour votre lecture, cordialement</p>	<p>La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures pour les non-professionnels... Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, en particulier en ce qui concerne le contrôle de la filière.</p> <p>Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, qui intégreront le contrôle de la filière et du braconnage la nuit.</p> <p>Des actions de communication sont prévues lors de la sortie de l'arrêté préfectoral afin de sensibiliser la population aux enjeux de la préservation des bichiques</p>
40	09/11/21	Pour la stricte réglementation de la pêche des bichiques	<p>Le 'prélèvement' de tant d alevins est une pure aberration et une inintelligence de la nature.</p>	
41	09/11/21	Prendre des mesures pour la survie des bichiques	<p>Il est essentiel de prendre des mesures pour la survie des bichiques!!! protégeons nos ressources et notre île</p>	
42	10/11/21	bichiques	<p>J'ai 70 ans, dans mon jeune temps ( pas si loin ) les bichiques ce vendaient dans les rues de St Denis, il y en avait à foison. Je suis pour une réglementation de la pêche bichiques</p>	

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
43	10/11/21	Peche	<p>Je suis pour un arrêt de peche sur tout le territoire pendant un an et puis l'année suivante la reprendre. Faire un système d'intervalle pour que les poissons puissent se repeupler. Nous sommes dans une surpeche et pas qua l'échelle du bichique. Faudrait donc mettre un système d'intervalle de période d'autorisation de peche et d'interdiction et une période assez longues 6 mois c'est trop court</p>	<p>La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche 1 année sur 2 ne serait pas compatible avec cet objectif.</p> <p>En ce qui concerne la période d'interdiction, elle a été définie d'après les calendriers de remontée des espèces, en particulier le bichique fine (<i>Cotylopus acutipinnis</i>), le plus en danger, dont la remontée est plus précoce que celle du gros bichique (<i>Sicyopterus lagocephalus</i>). Les 6 mois de fermeture sont jugés adaptés pour permettre une reconstitution des stocks à moyen terme</p>
44	10/11/21	projetapp eche bichique	<p>Je suis pour les mesures proposées par la prefecture ,car en l'état actuel ces alevins feront partie du passe et puis les pecheurs de bichique beneficent des aides sociales donc ils pourront accepter ce nouveau reglement de bon sens</p>	

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
45	10/11/21	Avis sur le projet de réglementation sur la pêche des bichiques	<p>1. La remontée des juvéniles intervenant entre les mois d'octobre à mars, il est préférable que la période de pêche soit fixée du 15 août au 15 février. Ce décalage de 15 jours pourra laisser plus de chance à des juvéniles de remonter les cours d'eau et ainsi enrichir la population d'adultes dans les cours d'eau (cercle vertueux, plus d'adultes induisant plus d'alevins pour les pêcheurs).</p> <p>2. Aucune disposition n'est décrite pour imposer la position du canal libre, ni sa proportion en % par rapport à la largeur du canal global de pêche. Une position du canal libre en partie centrale du fil d'eau permet d'augmenter de manière significative les chances des alevins de remonter les cours d'eau. Il faut absolument éviter les effets de bords du cours d'eau qui entravent la remontée des alevins. De même, un pourcentage du canal libre de l'ordre de 30 % de l'ensemble des canaux de pêche serait à même de permettre d'enrichir la population d'adultes dans les cours d'eau (cercle vertueux, plus d'adultes induisant plus d'alevin pour les pêcheurs). Cette notion de position de canal libre est d'autant plus importante dans le cas par exemple de la rivière des roches dont la disposition de l'embouchure et la position des canaux de pêcheurs sont de nature à venir piéger un maximum d'alevin et ainsi empêcher le renouvellement de la ressource.</p> <p>3. Pêche de loisir : la limite fixée de 3kg par jour est beaucoup trop importante. Ramené à la période de pêche, cela représente <math>3\text{kg} \times 365/2</math> (6 mois de pêche) = 547,50 kg par pêcheur de loisir. Cette quantité est considérable et constitue un effet d'aubaine car rappelons que le kg est vendu à environ 60 € en moyenne soit un avantage de l'ordre de 32 850 € ! La pêche de loisir a vocation à permettre le loisir et de récupérer « un petit cari pour la famille », on peut difficilement acheter pour 3kg, soit 180 €, de cari de bichique pour sa famille ! Il faudrait a minima limiter à 1,5 kg par jour et par pêcheur. De même, il faudrait limiter à un quota de pêche sur la période des 6 mois.</p> <p>4. Pêche professionnelle : compte tenu de la mise en place de la réglementation et donc de la limitation du nombre de pêcheurs, le prix au kg risque d'augmenter également (rareté du produit et rareté des vendeurs dits légaux avec une carte professionnelle). Cela risque d'accroître encore plus la pression sur la ressource et donc il semble nécessaire de définir un quota journalier et annuel pour les pêcheurs professionnels. En effet, quel intérêt de mettre en place une réglementation pour préserver la ressource si la possibilité de prélèvement est de 100 %.</p> <p>5. Aucune disposition ne vient fixer la largeur minimale du canal de pêche ou de l'enrochement autour de la vouve de largeur 0,80 m. Il faudrait imposer une largeur minimale de canal de pêche de 1 m par vouve et d'empêcher le blocage complet de la largeur du canal de pêche et donc interdire un enrochement complet autour des vouves. Cela laissera la possibilité à quelques alevins de remonter le cours d'eau dans la colonne de pêche (cercle vertueux, plus d'adultes induisant plus d'alevin pour les pêcheurs).</p> <p>6. Toute réglementation n'a de sens que si des contrôles sont opérés, notamment lorsque qu'une réglementation se met en place. Il est donc indispensable d'augmenter le nombre de garde-pêche et surtout de faire de la pédagogie comme pour le reste des règles déjà existantes pour les cours d'eau. Par exemple, je pense que les associations de type AAPPMA PS de Lagnac contribuent fortement</p>	<p>1. La période d'interdiction a été définie d'après les calendriers de remontée des espèces, en particulier le bichique fine (Cotylopus acutipinnis), le plus en danger, dont la remontée est plus précoce que celle du gros bichique (Sicyopterus lagocephalus). Il s'agit d'un compromis permettant de concilier préservation des espèces et maintien d'une pêche traditionnelle</p> <p>2. L'article 8 du projet d'arrêté prévoit que le canal libre est défini de façon à être, à l'étiage, le dernier chenal en eau avant un éventuel assec. Il doit donc avoir un débit supérieur ou égal à celui de chaque canal pêché quelles que soient les circonstances. Ces dispositions sont jugées suffisantes pour permettre une attractivité suffisante des bichiques par rapport aux canaux pêchés. Elles seront affinées dans les dossiers loi sur l'eau déposés par les gestionnaires de pêche</p> <p>3. La limitation à 3k par jour et par pêcheur correspond à un compromis visant une préservation des populations de bichiques et une acceptation sociale.</p> <p>5. La nouvelle réglementation propose un cadre permettant de concilier préservation de la ressource et pratique d'une pêche raisonnée. Ce dernier objectif implique de garantir un certain niveau d'efficacité à la pêche. Ainsi, aucune largeur minimale n'est fixée pour les canaux, mais l'emploi de filets barrière est interdit le long des canaux, pour laisser la possibilité aux bichiques de sortir des canaux par porosité entre les blocs.</p> <p>6. Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation. Une coordination des différentes forces de police est réalisée (BNOI, DMSOI-ULAM...). Ces contrôles seront réalisés en complément d'action de communication (communiqués de presse, sites internet de la DEAL et la DMSOI) et de pédagogie. Les espèces de bichiques vivant selon leur stade de développement en eau douce et en eau salée, les chances de succès d'un tel élevage sont considérées comme très minimes.</p>

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
46	10/11/21	Pêche bichiques	<p>La pêche devrait être autorisée à des pêcheurs clairement identifiés par la mise en place de la délivrance d'un permis délivré Par les services de la préfecture. Pêche autorisée pendant une période de 3 mois maximum. Création d'une brigade pour contrôler les autorisations et sanctions exemplaires pour ceux Qui sont en situation illégale.</p>	<p>La période d'interdiction a été définie d'après les calendriers de remontée des espèces, en particulier le bichique fine (Cotylopus acutipinnis), le plus en danger, dont la remontée est plus précoce que celle du gros bichique (Sicyopterus lagocephalus). Les 6 mois de fermeture sont jugés adaptés pour permettre une reconstitution des stocks à moyen terme Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation. Une coordination des différentes forces de police est réalisée (BNOI, DMSOI-ULAM...).</p>
47	10/11/21	Associati on asme	<p>Bonjour je pense que c'est une bonne chose que vous être entrain de mettre en place mai il faudra prévoir der garde pour surveiller qan la pêche sera interdit et aussi je pense qu'il faut supprimer ler excapade Di bac en créole qu'il i a la la rivière du mât Lee bas à Saint André</p>	<p>Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation. Une coordination des différentes forces de police est réalisée (BNOI, DMSOI-ULAM...).</p> <p>Les estacades fixes du type de celles installées sur la Rivière du Mât ne seront plus autorisées et devront être remplacées par des estacades amovibles qui seront retirées après la session de pêche.</p>

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
48	10/11/21	Non à la pêche au filet!!)	<p>Je suppose que ce problème touchant un monument de notre culture réunionnaise est en train d'être solutionné par des personnes dont la connaissance de notre culture est proche du vide intersidéral. Qui dirige ces travaux? Quand on voit les propositions qui sont faites il serait étonnant qu'elles proviennent d'un réunionnais. J'ai la chance d'habiter un quartier de pêcheurs de bichiques, d'avoir vu cette activité évoluer dans le temps, d'avoir connu des montées de bichiques qui passeraient aujourd'hui pour miraculeuses, d'avoir connu les bichiques à 20 francs le kilo ( ça fait rêver) Il est primordial de s'interroger sur ce qui a changé.}}</p> <p>1) A l'époque {{il n'y avait pas de pêche en mer:}} il y avait 2 types de pêcheurs: le professionnel à la vouve et le non pro à la poche. Les choses ont commencé à dégénérer quand cette nouvelle façon de pêcher est arrivée. Des groupes de « pêcheurs » flairant la bonne affaire, arrivaient avec leurs énormes filets, leurs palmes et leur tuba et remontaient des bichiques par tonnes (C'est là une pratique de pêche non raisonnée )( seul mot d'ordre le profit et je me tairai sur les déclarations d'impôts) qui nous amène à la situation d'aujourd'hui. {{Cette pêche doit être interdite, elle est responsable de la quasi disparition des bichiques}}: il n'y aura pas de sauvetage de ces alevins sans cette interdiction. Croire le contraire est utopique! De plus, au niveau sécurité on court à la catastrophe. Des drames humains vont se jouer car les requins ont mis les hommes grenouilles à leur menu et Dieu sait qu'ils pullulent lors des montées de bichiques.</p> <p>2) Le pêcheur de canal ( à la vouve ) voyant décroître de plus en plus ses prises a modifié sa stratégie de pêche pour tenter de l'optimiser. Il s'est mis à ne plus laisser de canal libre et à rajouter des filets tout autour des vouves pour ne laisser aucun autre passage à nos alevins si appréciés. Du coup plus aucun alevin qui passe les canaux (oui les canaux et pas les canaux) sauf à la marge ( le temps d'une crue). Cela fait maigre pour renouveler le cheptel ( Aujourd'hui il faut donc des actes forts pour sauver cette part de notre patrimoine. {{Oui au pêcheur canal qui toute l'année entretient son canal, trime, s'échine et pratique une pêche raisonnée et raisonnable.}} qu'il sera possible de réguler Et surtout {{NON à la pêche au filet en mer, ni raisonnée, ni raisonnée,}} pratiquée par des gens qui en quelques minutes vont dilapider les derniers bichiques, sans état d'âme et sans transpirer plus que ça et sans aucune régulation possible. Il en va de notre culture, notre réunionnité et de la faune de nos rivières;</p>	<p>La pêche en mer est encadrée dans le projet d'arrêté : pêche interdite au droit des embouchures de 12 rivières, limitation des dimensions et du nombre de filets, déclaration des captures pour en assurer le suivi...</p>

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
49	10/11/21	Bichique	<p>Étant donné la situation critique du bichique à la réunion. Pourquoi ne pas interdire la pêche une année sur deux. - une année la pêche est strictement interdit permettant le renouvellement de la population de bichique. - et l'autre année permettre au pêcheur de s'adonner à la pêche avec les nouvelles réglementation, avec toujours un canal de libre pour permettre au alevin de monter dans la rivières. Cordialement</p>	<p>La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche 1 année sur 2 ne serait pas compatible avec cet objectif. Dans tous les cas, il est bien prévu de respecter un canal libre de toute pêche.</p>
50	10/11/21	Enfin	<p>Merci enfin la fin de l'anarchie des pêcheurs de bichiques Sauvez notre patrimoine sauvez notre nature</p>	
51	11/11/21	Concertation pêche bichique	<p>Bonjour, je suis pêcheur dans le canal numéro 2 de la rivière du mat (Canal toutou). Je pense que c'est une bonne idée de fermer la pêche six mois de l'année. Le problème c'est les pêcheurs dis de loisir pour nous braconniers, Ils se mettre derrière les saccades à environ une cinquantaine de mètres de la jonction du canal principal et le canal de reproduction que nous laissons libre. Ces alevins ont très peu de chances d'y échappé. Il faudrait aussi limiter la pêche au filet des professionnels en mer, en effet leur quotas est trop important. Il sauver l'espèce qui vraiment si ont ne fait rien va disparaître. Les services de l'État à fait un travail remarquable depuis ces quel que années. Je suis pêcheur traditionnelle de par mon père, et j'espère le retransmettre à mes fils. Cordialement</p>	<p>La pêche de loisir en amont de la limite de salure des eaux est encadrée. Ainsi, les nombres de licences accordées seront limitées et les lots ont été conçus de manière à ne pas interférer avec la pêche professionnelle</p>
52	11/11/21	Nature des canaux bichiques	<p>Bonjour, tout d'abord merci de nous permettre de nous exprimer sur ce sujet. _ J'aurai aimé voir dans ce projet un article concernant la nature des matériaux autorisés pour la fabrication des canaux. Par exemple, sur l'embouchure de la rivière des roches, les canaux sont remplis de Fer rouillés utilisés dans le Btp... (fer à béton, grilles soudées pour dalle béton, tube rond de diamètre 40/50 pour entraver les canaux etc). Il y a également un nombre incalculable de sacs en plastique pour retenir le sable et/ou contenir des roches... plus rien à voir avec les techniques traditionnelles. _ Cette année encore nous avons essayé de nettoyer la rivière de toutes ces saletés lors de la world clean up day... mais il y en avait trop, et à l'embouchure même ce sont les pêcheurs en personnes qui nous interdit d'enlever leur pollution! _ Rendons à cette pêche sa vertu écologique avec un respect de l'environnement, du moins dans l'utilisation exclusive de matériaux naturel à défaut de ne pouvoir les empêcher de dénaturer les embouchures de rivière. _ Je vous remercie et courage pour la suite. _</p>	<p>Les arrêtés loi sur l'eau autorisant les pêcheries limitent la constitution des canaux aux matériaux naturels (pierres et végétaux)</p>

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
53	12/11/21	Pause	Bonjour je pense qu'il conviendrait d'interdire la pêche pendant trois années pour que la nature puisse reprendre ses droits et ensuite mettre en place une pêche règlementée comme indiquée dans les préconisations. Bien à vous,	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche pendant une durée préalable de 3 ans serait pas compatible avec cet objectif.
54	12/11/21	Moratoire	Précision initiale: Je ne suis pas du tout un spécialiste ! Il me semble que la mise en place d'un moratoire (assumé et surveillé sérieusement) d'une ou deux années sur la pêche en question, avec bien entendu une indemnisation des pêcheurs ( en fonction des déclarations fiscales de années antérieures !!! : ) ). En fonction des résultats , les projets proposés pourraient par la suite être mis en place. Sans ce temps consacré à la régénération de cette ressource, ce plan sera probablement voué à l'échec. Merci	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche pendant une durée préalable de 3 ans serait pas compatible avec cet objectif.
55	12/11/21	Propositions rectificatives	Mes propositions sont : la fermeture de la pêche pendant 9 mois de l'année : la pêche sera autorisée uniquement de Novembre à Janvier inclus. La pêche de nuit sera interdite pour les non-professionnels et les professionnels, la limitation des zones de pêche : obligation du canal libre dans les rivières, tout le long des pêcheries, interdiction de pêche en mer dans des zones définies sur les embouchures de 12 rivières à enjeu pour les bichiques (rive droite et rive gauche). la limitation et le marquage des engins de pêche : maximum 1 filet de 40 m <sup>2</sup> en action de pêche en mer, 2 vouves pour les pêcheurs à pied professionnels, 1 vouve pour les pêcheurs de loisir en rivière, la limitation des captures pour les pêcheurs de loisir : 3 kg/jour/pêcheur (30 kgs en limitation de prises pour les pêcheurs professionnels) le suivi des populations de bichiques dès 2022 pour vérifier l'efficacité de ces mesures, et ajuster ces règles au plus tard d'ici 3 ans selon l'évolution des stocks.	La période d'interdiction a été définie d'après les calendriers de remontée des espèces, en particulier le bichique fine (Cotylopus acutipinnis), le plus en danger, dont la remontée est plus précoce que celle du gros bichique (Sicyopterus lagocephalus). Les 6 mois de fermeture sont jugés adaptés pour permettre une reconstitution des stocks à moyen terme. La limitation des engins de pêche résulte d'une recherche de compromis entre préservation des espèces et acceptabilité sociale. Un suivi des stocks sera réalisé afin de vérifier en temps réel l'efficacité de la réglementation et apporter des correctifs si besoin
56	13/11/21	Sauvegarde de la Biodiversité dans nos ravines	Bonjour, Depuis les années 80, j'ai toujours demandé un moratoire à propos de la pêche dans l'ensemble des cours d'eau de l'REUNION. La sauvegarde des espèces aquatiques a toujours été le sujet principal de mes écrits en direction des pouvoirs publics... mais hélas, ce fut à chaque fois une dépense d'énergie pour RIEN ! Il n'y a plus à tergiverser ! Il faut INTERDIRE toute pêche concernant les Bichiques, et ce, pendant au moins 5 ans. Cependant, il faudra compter avec les braconniers qui n'ont rien à faire avec la protection des espèces ! Que l'ETAT se montre enfin à la hauteur des problèmes d'environnement.	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation. Une coordination des différentes forces de police est réalisée (BNOI, DMSOI-ULAM...).

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
57	13/11/21	pêcheur professionnel en bateau de père en fils mon avis est un peu long mais il est intéressant à lire car la vérité du problème est là	<p>Bonjour, Je suis pêcheur professionnel de père en fils. je suis favorable aux mesures proposées pour la préservation du bichique même si ces mesures arrive trop tard mais il faut tout de même essayé d'inverser la tendance. Plusieurs factures ont favorisé la disparition du bichique la cause numéro 1 et la surpêche, la destruction de l'espèce commencer en mer par beaucoup de monde (équipe) non professionnel avec des filet moustiquaire par jour de bonne pêche c'était des tonnes et des tonnes de bichique prélever. Pour les bichiques qui ont pu éviter tous les filets arriver en rivière nouvel obstacle les vouves pas un seul centimètre carré de (canal de libre) c'est tout à fait normal car (les canaux domaine public) se vendent à prix d'or des canaux ce sont déjà vendus à 15 000 - 20000 € il y a 14 ans de cela environ vous voyez bien que la tradition s'est transformé en or noir de la Réunion tellement qu'elle rapporter gros € €. La troisième obstacle qui va favoriser la destruction de l'espèce c'est les personnes qui vont piquer avec une fourchette les cabots bouche ronde et là c'est sûr que la chaîne de reproduction est quasiment nul malheureusement. Des pêcheurs professionnels de la rivière de Langevin on a plusieurs reprises relâcher beaucoup de bichique dans la rivière plus haut pour avoir de l'avenir dans la reproduction de l'espèce mais malheureusement ça ne sauvera pas l'espèce que les pro on fait ça et personne d'autre (pêcheur traditionnel). Tout ce qui compte c'est l'argent pour 90% des pêcheurs de loisir malheureusement, la preuve en début de mois c'est environ 1kg de bichique peché par canal par jour sur la rivière-des-remparts qui s'est vendu entre 100 et 140 € le kilo à des particuliers, déjà qui n'y a plus de bichique il pense même pas à essayer de faire un geste laisser monter tranquillement l'espèce pour avoir des jours meilleurs. Quand le bichique était encore en abondance il y avait la vente entre particulier qui se passait pour les petits volumes de bichique pêcher et pour les gros volumes avec la complicité des revendeur appeler ici (bazardier) la tradition rime un peu avec argent. Malheureusement ça aurait pu être évité avec des contrôles plus limitation de capture pour les professionnels comme pour les pêcheurs de traditions. je rajouterai juste quelque chose pour finir très bientôt ça sera le même problème avec la pêche de plaisance aucune limitation de capture pour les poissons, je dirais 55 % des plaisanciers revendre leur poisson a des revendeur restaurant particulier sur Facebook, exemple un pêcheur prend un poisson de 200 kilos qu'est-ce qu'il va faire avec ça à part le ventre. à ma connaissance les autres DOM ont des limitations de capture ça serait bien d'instaurer ça à la Réunion. Le métier de pêcheur professionnel et en déclin malheureusement face à la diminution du poisson et à la concurrence déloyale de la pêche de loisirs, il y a des études qui ont déjà été mené qui prouve que la pêche de plaisance pêche beaucoup plus que la pêche professionnel malheureusement Cordialement</p>	<p>Les canaux appartiennent font partie du domaine public fluvial et appartiennent à l'État. Aucune ne vente ne peut être réalisée entre particuliers. Le seul paiement associé à ces canaux concerne la redevance payée au titre de l'occupation temporaire du domaine public (AOT). Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation. Une coordination des différentes forces de police est réalisée (BNOI, DMSOI-ULAM...).</p>

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
58	13/11/21	Observations sur réglementation pêche bichiques	Bonjour, Je tiens avant toute chose à saluer l'idée de demander l'avis du peuple et l'intérêt que vous portez à sauver les bichiques. Concernant la réglementation, je doute qu'une période de pêche interdite de 6 mois soit suffisante et je ne peux m'empêcher de constater que pour la pêche professionnelle, il n'y aura pas de limite de quantité de pêche. Professionnels ou non, nous devons TOUS faire l'effort, car nous risquons l'extinction de l'espèce. Je suis consciente que les mesures ont été déjà pensées et établies et que mon avis doit porter sur ce que vous proposez, mais une interdiction sur un an ou deux pour TOUS, avec dédommagement pour les professionnels, permettrait à l'espèce de proliférer davantage et ce malgré l'agacement que cela va générer. Nous ne nous nourrissons pas exclusivement de bichiques, ce petit sacrifice serait nécessaire, car après tout il s'agit là de sauver l'espèce. En vous remerciant encore une fois de nous impliquer dans ce projet, recevez mes meilleures salutations	La période d'interdiction a été définie d'après les calendriers de remontée des espèces, en particulier le bichique fine (Cotylopus acutipinnis), le plus en danger, dont la remontée est plus précoce que celle du gros bichique (Sicyopterus lagocephalus). Les 6 mois de fermeture sont jugés adaptés pour permettre une reconstitution des stocks à moyen terme. La limitation des engins de pêche résulte d'une recherche de compromis entre préservation des espèces et acceptabilité sociale.
59	13/11/21	stop a la peche	Bonsoir Depuis bien des années la ressource s amenuise et la pêche continue avec une privatisation de l espace commun, a savoir les berges de nos rivières. Il est temps de rendre a la nature ces quelque droits qui lui reste. je suis pour un moratoire sérieux et appliquer sur cette activité qui détruits une espèce que nos petits enfants sont sur de ne jamais connaître. Cdt	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche pendant une durée préalable ne serait pas compatible avec cet objectif.
60	14/11/21	Restreindre la période de pêche	Il serait intéressant de réduire à nouveau la période de pêche à une période de 3 mois (uniquement de novembre a Janvier) pour permettre une plus grande période de renouvellement de la population.	La période d'interdiction a été définie d'après les calendriers de remontée des espèces, en particulier le bichique fine (Cotylopus acutipinnis), le plus en danger, dont la remontée est plus précoce que celle du gros bichique (Sicyopterus lagocephalus). Les 6 mois de fermeture sont jugés adaptés pour permettre une reconstitution des stocks à moyen terme.
61	16/11/21	peche bichique	Enfin une réglementation!!!! je commença	
62	16/11/21	Bravo, enfin !	Bravo pour le travail réalisé, j'aurais bien aimé que la période d'interdiction soit plus longue et suis étonnée par le nombre de voves autorisées aux pro (4 je trouve que c'est énorme)... Je vous envoie l'arrêté annoté par d'autres moyens que cette consultation, mais je voulais apporter un avis très positif sur ce projet de réglementation. Bon courage pour l'analyse des observations, on lâche rien !	La période d'interdiction a été définie d'après les calendriers de remontée des espèces, en particulier le bichique fine (Cotylopus acutipinnis), le plus en danger, dont la remontée est plus précoce que celle du gros bichique (Sicyopterus lagocephalus). Les 6 mois de fermeture sont jugés adaptés pour permettre une reconstitution des stocks à moyen terme. La limitation des engins de pêche résulte d'une recherche de compromis entre préservation des espèces et acceptabilité sociale.

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
63	18/11/21	Favorable aux principales mesures proposées	Bonjour, En premier lieu je souhaite vous remercier pour ce travail important et précieux. A quelques détails près, il est représentatif de nos efforts autant des pêcheurs que des représentants chargés de la réglementation. D'une manière générale nous œuvrons tous pour la préservation des espèces surtout le bichique. En qualité de Président de la FPTBRM, je considère comme vous que les mesures proposées vont permettre, d'ici 3 ans, une augmentation de la ressource et ainsi préserver cette tradition. Je suis donc favorable aux mesures proposées. Cordialement	
64	19/11/21	Secrétaire général	Je valide à 100% le projet de réglementation et félicite les pêcheurs concernés. C'est en gérant de manière sérieuse notre ressource naturelle que nous pourrons profiter de celle ci de nombreuses années dans le futur. Vous devriez également réfléchir à un permis de pêche pour le bichique ou une autorisation temporaire de pêche. Bien à vous	Des permis de pêche peuvent être demandés selon la catégorie de pêcheur, ainsi que des licences de pêche et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'aménagement de canaux
65	19/11/21	Bichiques	Bonjour, je pense que la pêche ne devrait être autorisée que 2 mois / an. En plus d'un canal de contournement libre. Et que dire des sommes d'€ très importantes qui échappent totalement à l'impôt... Bel après-midi.	La période d'interdiction a été définie d'après les calendriers de remontée des espèces, en particulier le bichique fine (Cotylopus acutipinnis), le plus en danger, dont la remontée est plus précoce que celle du gros bichique (Sicyopterus lagocephalus). Les 6 mois de fermeture sont jugés adaptés pour permettre une reconstitution des stocks à moyen terme. Le canal ou chenal libre est rendu obligatoire par la nouvelle réglementation (article 8). Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation. Une coordination des différentes forces de police est réalisée (BNOI, DMSOI-ULAM...).
66	19/11/21	Favorable aux lois de protection de l'espèce bichique	J'approuve les propositions faites par la Préfecture. Pour ma part, j'aurais limité davantage le nombre des engins de pêche et le volume de captures journalier tant dans le domaine du loisir que dans le domaine professionnel.	La limitation des engins de pêche résulte d'une recherche de compromis entre préservation des espèces et acceptabilité sociale.
67	19/11/21	Mon avis sur la réglementation de la pêche aux bichiques	Je pense que les termes de cette nouvelle réglementation devrait permettre la préservation de l'espèce. Il est temps de penser avec beaucoup plus d'intérêt à préserver les espèces menacées. Le fait de permettre grâce à un canal libre la remontée d'une partie des alevins pendant la période de la pêche est une bonne idée pour ne pas couper brutalement le cycle de remontée.	

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
68	19/11/21	REGLEMENTATION OBLIGATOIRE DE LA PECHE DES BICHQUES	Bonjour, Il était plus que temps que les autorités se penchent sur la pratique de la pêche des bichiques. On ne peut pas compter sur une prise de conscience des pêcheurs qui veulent tout rafler au détriment de la reproduction. Pour ma part il faut laisser les alevins remonter les cours d'eau pendant quelques jours avant d'autoriser et d'ouvrir la pêche ou deuxième solution diviser la rivière en 3 ou 4 parties et autoriser les pêcheurs à installer leurs vouves qu'à 2 endroits. Interdire la pêche en mer des bichiques comme cela se voit. Cordialement	La période d'interdiction a été définie d'après les calendriers de remontée des espèces, en particulier le bichique fine (Cotylopus acutipinnis), le plus en danger, dont la remontée est plus précoce que celle du gros bichique (Sicyopterus lagocephalus). Les 6 mois de fermeture sont jugés adaptés pour permettre une reconstitution des stocks à moyen terme. L'article 8 du projet d'arrêté prévoit que le canal libre est défini de façon à être, à l'étiage, le dernier chenal en eau avant un éventuel assec. Il doit donc avoir un débit supérieur ou égal à celui de chaque canal pêché quelles que soient les circonstances. Ces dispositions sont jugées suffisantes pour permettre une attractivité suffisante des bichiques par rapport aux canaux pêchés. Elles seront affinées dans les dossiers loi sur l'eau déposés par les gestionnaires de pêche
69	23/11/21	Interdiction	La seule façon de permettre un renouvellement et même d'éviter une disparition totale des bichiques est d'en interdire la pêche pour une durée minimale de 5 ans et de verbaliser à un niveau financier élevé les contrevenants.	La période d'interdiction a été définie d'après les calendriers de remontée des espèces, en particulier le bichique fine (Cotylopus acutipinnis), le plus en danger, dont la remontée est plus précoce que celle du gros bichique (Sicyopterus lagocephalus). Les 6 mois de fermeture sont jugés adaptés pour permettre une reconstitution des stocks à moyen terme. Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation. Une coordination des différentes forces de police est réalisée (BNOI, DMSOI-ULAM...).
70	23/11/21	Observations sur le projet de réglementation de la pêche aux bichiques	Je m'interroge sur les dispositifs de contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté notamment en ce qui concerne: -l'interdiction de la pêche en dehors de la période autorisée; -le respect de la mise en oeuvre du canal libre et son bon dimensionnement au regard des critères évoqués dans l'arrêté 'être, à l'étiage, le dernier chenal en eau avant un éventuel assec. Il doit donc avoir un débit supérieur ou égal à celui de chaque canal pêché quelles que soient les circonstances'. En période de pêche, qui contrôlera la bonne mise en oeuvre de ce dispositif? - l'exercice de la pêche par les seule personne détentrice d'une autorisation. En période de pêche, lors de la montée des bichiques, une foule est généralement présente aux embouchures. Durant cet épisode, comment sera contrôlé le bon respect des dispositions de l'arrêté en ce qui concerne les pêcheurs autorisés, les quantités prélevées, les engins de pêche autorisés... ? Compte tenu de la pression actuellement exercée sur l'espèce ne serait-il pas judicieux: - d'interdire la pêche pendant une période suffisante à la reconstitution de l'espèce puis de ré-autoriser avec des prescriptions telles qu'imposées dans le projet d'arrêté? ou - d'autoriser la pêche sur un nombre limité de cours d'eau à chaque saison, et d'alterner au fil des années les cours d'eau ouverts à la pêche?	La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation et la répression du braconnage.

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
71	23/11/21	Limiter les captures pour les pêcheurs de loisirs	<p>{{Pourquoi autoriser 3 kg par jours pour les pêcheurs de loisir ?}} Cette proposition n'est pas conforme à la gestion d'une espèce en danger de disparition. Ce droit aboutirait à des quantités pêchables ENORMES (21 kg par semaine et par pêcheur !), très supérieures à une alimentation d'appoint pour les familles. Il faut ramener les kg pêchés au nombre d'animaux ainsi capturés. En comptant environ 0,2 g par alevin (cf. thèse de Carole Thomas, mai 2018) , 3 kg représentent 15 000 alevins ! {{En une semaine, 100 pêcheurs expérimentés pourraient, avec ce droit, retirer 10 millions d'alevins de l'environnement. Ce serait ABSURDE.}} Attribuer une telle quantité pêchable aux non professionnels est donc une aberration environnementale et une incitation au braconnage. {{Ma proposition est de limiter le droit de pêche à 1 kg par jour et par famille, et à 5 kg sur toute la saison.}} A raison d'une ration de 150 g par assiette, ces 5 kg représenteraient 33 rations de cari-bichique, soit un peu plus de huit repas pour une famille de quatre personnes. C'est bien suffisant (et même beaucoup) pour une ressource en voie d'extinction. De même, il faut donner une limite raisonnable à la pêche professionnelle, et préparer les esprits à ce que les bichiques ne devront plus constituer un bien marchand si leur raréfaction persiste ou s'aggrave. {{Dire que la pêche professionnelle est sans limite quantitative est contre-productif et anti-pédagogique.}} Une limite quantitative est évidemment difficile à contrôler, surtout dans un contexte de baisse régulière des moyens de contrôle, mais ce n'est pas une raison pour ne rien faire, et surtout pour ne pas réglementer. Et il faut que l'agence pour la biodiversité démontre son utilité et son efficacité.</p>	<p>La limitation à 3k par jour et par pêcheur correspond à un compromis visant une préservation des populations de bichiques et une acceptation sociale.</p>

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
72	29/11/21	association	<p>Association Pêcheurs Bichiques Saint-Louis le 23 novembre 2022 De la Rivière Saint-Etienne W9R2002205 65 Avenue du Dr Raymond VERGES 97450 SAINT-LOUIS Référence : Arrêté préfectoral A N° 2862/DAGR/2 du 21/07/76</p> <p>Monsieur le Préfet Monsieur le Commissaire enquêteur Objet : Consultation Publique du projet de réglementation de la pêche de Bichique Notre association Loi 1901, a pour vocation la pêche de Bichiques dans le lit de la Rivière Saint-Etienne à l'embouchure. Cela fait plus de 45 ans que nous exerçons, ce qui fait de nous la première association de pêcheurs de bichiques, immatriculée à la Réunion. Notre association compte une quarantaine d'adhérent, dont la majorité est composée d'habitants de Saint-louis. Aujourd'hui cette pratique traditionnelle et culturelle est en danger. C'est la raison pour laquelle nous avons bien voulu échanger avec les services de la DEAL accompagnée du Bureau d'étude mandaté par les services de l'État pour la mise en place d'une nouvelle réglementation de la pêche de bichiques sur l'ensemble du territoire. L'objectif affirmé de notre prise de position est de faire en sorte que la tradition et que la pratique de cette pêche perdure dans le temps. C'est pourquoi il est essentiel de préserver la ressource. En ma qualité de représentant des pêcheurs de bichiques de la Rivière Saint-Etienne, Je vous fait part de notre accord sur l'ensemble des mesures présenté dans le « projet de réglementation de la pêche de bichiques ». Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations les plus distinguées. Le Président</p>	
73	10/11/21		<p>Bjr moi étant pêcheurs bichique les rivières sont trop sales, il y a trop d'herbe de fourrage que la Racine envahit les roché les cabo arrive plus a depose leur oeuf dans les rivières près de la mer il faut quil fait des 20 tenekilomètres pour la ché leur oeuf et quand sa arrive le moment pour les oeuf desand et ben il y a plus beau cou d'eau et tout reste dans les racines d'herbes fourrage et c pour sa il y a plus bichique .</p> <p>On na déjà fait une esay de ne%oyer une bonne par&amp;e d'un canal sans d'herbe fourrage canal</p> <p>prope les 2 bor la lune bichique arrive 2 semaines après il y avait du bichique dans se canal et beaucoup . C mon avis je ve quon essaye sa 3 semaines avant la lune bichique mais un canal</p> <p>prope les 2 bor vous allé voir vous-même que je ne raconte pa connerie , merci de bien passé se message a d personne qui arrive qui croit tout savoir sur les bichique .</p>	Contribution sans lien avec l'objet de la consultation

Consultation sur le projet d'arrêté bichiques - liste des contributions reçues du 8 au 29 novembre 2021

Id	Date	Titre	Texte (anonymisé)	Réponse
74	25/11/21	Pêche bichiques, patrimoine.	<p>Madame/Monsieur :            Bonjour.            Association des pêcheurs tradition.            Et patrimoine de la réunion.nous sommes plus de 2000 personnes, nous continuons à manifester pour la pêche de bichiques reste dans nos traditions. L'ordre de votre réunion importante nous pensons honoré notre présence. Madame Piton à. Nôtre cordonné. Veuillez agréer.</p>	<p>La nouvelle réglementation fixe un cadre permettant de concilier le maintien d'une pêche traditionnelle et la survie des espèces de bichiques. Le bichique fine est classé en danger d'extinction à La Réunion et donc au niveau mondial car il s'agit d'une espèce endémique des Mascareignes. Si les bichiques disparaissent, la pêche traditionnelle disparaîtra aussi sans retour en arrière possible.</p>